



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2019-008

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2019

Sommaire

DDCS86

86-2019-01-22-001 - Arrêté 001 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017. (10 pages) Page 3

86-2019-01-18-004 - Arrêté 002 portant retrait d'agrément de Mme Nadia SAINSON née MASCARIN en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel et radiation de la liste départementale des MJPM (cessation d'activité) (2 pages) Page 14

Direction départementale des territoires

86-2019-01-21-001 - Arrêté n° 2019-DDT-28 Portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement relatif au système d'assainissement des eaux usées du bourg de la commune de NOUAILLE-MAUPERTUIS (16 pages) Page 17

86-2019-01-14-003 - Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant le projet d'extension de la zone d'activités économiques du Grand Buisson commune de Vèrrières (4 pages) Page 34

86-2019-01-11-002 - Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant le rejet des eaux pluviales quartier d'habitat et maisons d'accueil familial commune de Saint-Genest-d'Ambière (4 pages) Page 39

DRFIP

86-2019-01-18-003 - Délégation automatique de signature 01 01 2019 (2 pages) Page 44

Préfecture de la Vienne

86-2019-01-18-005 - A R R Ê T É N° 2019/CAB/013 en date du 18 janvier 2019 portant modification de la composition de la commission départementale de vidéo-protection (2 pages) Page 47

86-2019-01-16-002 - Arrêté 2019/CAB/010 - accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - Promotion du 1er janvier 2019 (18 pages) Page 50

DDCS86

86-2019-01-22-001

Arrêté 001 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017.



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

SECRETARIAT GENERAL

ARRÊTÉ n°2019/DDCS/SG/001

en date du **22 JAN. 2019**

modifiant la liste des médecins généralistes et
spécialistes agréés du département de la Vienne en
vigueur depuis le 1er octobre 2017

La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant statut général des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le code des pensions civiles et militaires ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics, et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU l'arrêté n°2017/DDCS/SG/010 en date du 29 septembre 2017 portant renouvellement de la liste des médecins agréés du département de la Vienne à compter du 1er octobre 2017;

VU les demandes du Dr MERY Bernard et du Dr MOUREAUX Patrick de ne plus figurer sur la liste des médecins agréés du département de la Vienne pour cause de départ en retraite ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine;

1/2

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Secrétariat CMCR

4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

ARRÊTE

Article 1 : La liste des médecins généralistes et spécialistes agréés en vigueur depuis le 1er octobre 2017, est modifiée conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers situé - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac 86020 POITIERS Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes, préfecture de la Vienne.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et la directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers le 22 JAN. 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,


Emile SOUMBO

2/2

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Secrétariat CMC

4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

ANNEXE A L'ARRETE n°2019/DDCS/SG/001 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017

Accès aux personnes à
mobilité réduite (PMR)

MEDECINS GENERALISTES

MOUSSET-CLAVAUX

| NOM | NOM | ADRESSE | NUMERO | ACCES |
|--------------------|--------------|---------------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| | Marie-France | Rue des Ecoles | 86430 ADRIERS | 05.49.48.84.45 PMR en 2018 |
| EVINA | Samuel | 1 allée des Thuyas | 86470 BENASSAY | 05.49.57.82.69 |
| BOUCHAND | Philippe | 37, rue de la Foret | 86800 BIGNOUX | 05.49.47.57.77 PMR |
| CATTEAU | Olivier | 1 rue du 8 mai | 86210 BONNEUIL-MATOURS | 06.71.32.42.36 |
| EUGENE | Michel | 116 rue de l'Hôtel de Ville | 86180 BUXEROLLES | 05.79.79.61.52 PMR |
| PASTRE | Agnès | 5, rue des Prunus | 86600 CELLE L'EVECAULT | 05.49.43.59.98 PMR |
| PASTRE | Bruno | Place du centre | 86360 CHASSENEUIL DU POITOU | 05.49.62.59.25 PMR |
| BERNARD | Pascal | 1, rue Madame | 86100 CHATELLERAULT | 05.49.23.24.69 PMR |
| CANTIN | Thierry | 1, rue Madame | 86100 CHATELLERAULT | 05.49.21.06.12 PMR |
| CARRE | Alain | 27, rue du Paradis | 86100 CHATELLERAULT | 05.49.21.54.86 PMR |
| EL BADRI | Fatima | 2, rue Saint Exupéry | 86100 CHATELLERAULT | 05.49.23.53.53 PMR |
| EL BADRI | Said | GHNV-1 Rue du Dr Luc Montagnier | 86106 CHATELLERAULT | 05.49.02.90.72 PMR |
| JOYEUX | Corinne | 1, rue Madame | 86100 CHATELLERAULT | 05.49.21.06.12 PMR |
| KORENFELD | Christian | 17, rue de l'Abbé Lalanne | 86100 CHATELLERAULT | 05.49.21.40.63 PMR |
| LARDEUR | Jean-Marc | 1, rue Madame | 86100 CHATELLERAULT | 05.49.21.06.12 PMR |
| MICHON | Agnès | GHNV-1 Rue du Dr Luc Montagnier | 86106 CHATELLERAULT | 05.49.02.56.35 PMR |
| ROUSSENQUE | Jerome | 17, rue de l'Abbé Lalanne | 86100 CHATELLERAULT | 05.49.21.40.63 PMR |
| TONDUSSON | Joel | 1, rue Madame | 86100 CHATELLERAULT | 05.49.21.06.12 PMR |
| BIDEAU-LIVET | Magali | 23, rue de Peuron | 86300 CHAUVIGNY | 05.49.46.54.67 PMR |
| BRU | Gérard | 4, rue des Frères Caillé | 86300 CHAUVIGNY | 05.49.46.33.66 PMR |
| GUITTET | Dominique | 23, rue de Peuron | 86300 CHAUVIGNY | 05.49.46.54.67 PMR |
| HERBERT | Gérard | 23, rue de Peuron | 86300 CHAUVIGNY | 05.49.46.54.67 PMR |
| SURY | Eric | 4 rue des Frères Caillé | 86300 CHAUVIGNY | 05.49.46.30.89 PMR |
| TISSERAUD-TARTARIN | Marie-France | 5, allée de Servon | 86300 CHAUVIGNY | 05.49.47.42.64 PMR |

ANNEXE A L'ARRETE n°2019/DDCS/SG/001 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017

MEDECINS GENERALISTES

| | | | | | |
|----------------|------------|--------------------------------|--------------------------|----------------|-----|
| MAUGEIN | Pierre | 62, route de Poitiers | 86170 CISSE | 05.49.54.41.22 | PMR |
| VERNEYRE | Pascal | 32, rue Duplessis | 86400 CIVRAY | 05.49.87.00.38 | |
| DELEAU-BOUGES | Emmanuelle | 2, place Pierre et Marie Curie | 86700 COUHE | 05.49.59.20.59 | PMR |
| MINO | Georges | 2, place Pierre et Marie Curie | 86700 COUHE | 05.49.59.20.59 | PMR |
| ABOUCHEAR | Abel | 9, rue de Saint Romain | 86220 DANGE SAINT-ROMAIN | 05.49.59.63.16 | PMR |
| STAN | Florentin | 6 place Saint Romain | 86220 DANGE SAINT ROMAIN | 05.49.19.63.93 | PMR |
| TRANCHEE-VERGE | Valérie | 28, rue des Chaumes | 86240 FONTAINE LE COMTE | 05.49.54.20.20 | PMR |
| CORNU | Pierre | Plan de la Croix Bouricault | 86160 GENCAY | 05.33.10.01.62 | PMR |
| HEBRAS LELONG | Christelle | Plan de la Croix Bouricault | 86160 GENCAY | 05.33.10.01.62 | PMR |
| DE COURREGES | Arnaud | 16 rue Pierre Marcou | 86220 INGRANDES/VIENNE | 05.49.02.79.36 | PMR |
| COLPART | Frederic | 83, Grand'Rue | 86130 JAUNAY-MARIGNY | 05.49.62.82.69 | PMR |
| CUBERTAFOND | Eric | 14, Grand'Rue | 86130 JAUNAY-MARIGNY | 05.49.52.05.85 | PMR |
| DES/VIENE | Patrice | 19, cité du Moulin | 86600 JAZENEUIL | 05.49.53.54.34 | PMR |
| BOICHE | Tareck | 26 rue de la Liberté | 86290 LA TRIMOUILLE | 05.49.91.60.26 | PMR |
| VALLET | Hervé | 52, rue du général de Gaulle | 86290 LA TRIMOUILLE | 05.49.91.60.31 | |
| AUDEBERT | Daniel | 23 rue du docteur ROUX | 86190 LATILLE | 05.49.51.88.26 | PMR |
| BACAR | Kaiz | 23 rue du docteur ROUX | 86190 LATILLE | 05.49.51.88.26 | PMR |
| DEGUINES | François | 4, rue de la Gruche | 86120 LES TROIS MOUTIERS | 05.49.22.63.77 | PMR |
| ARNAUD | Philippe | 8 bis rue Charles Charpentier | 86240 LIGUGE | 05.49.55.21.23 | PMR |
| PENAUD | Hugues | 8 bis rue Charles Charpentier | 86240 LIGUGE | 05.49.55.21.23 | PMR |

ANNEXE A L'ARRETE n°2019/DDCS/SG/001 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017

MEDECINS GENERALISTES

| | | | | | |
|------------------------|---------------|---------------------------------------|---------------------------|----------------|--------------------------|
| BAERT | Michel | 38, avenue de Leuze | 86200 LOUDUN | 05.49.98.23.70 | PMR |
| CSAJAGHI | Jean-Philippe | 3, rue des Visitandines | 86200 LOUDUN | 05.49.98.42.42 | PMR |
| DUCLOS | Stéphane | 1, rue Pasteur | 86600 LUSIGNAN | 05.49.43.31.45 | PMR |
| BELLOT | Michel | 13, avenue du Dr Dupont | 86320 LUSSAC LES CHATEAUX | 05.49.48.40.85 | PMR |
| BRISSET | Benoist | 13, avenue du Dr Dupont | 86320 LUSSAC LES CHATEAUX | 05.49.48.34.96 | PMR |
| PINAULT | Didier | 43, avenue du Dr Dupont | 86320 LUSSAC LES CHATEAUX | 06.30.02.01.38 | PMR |
| COURADEAU | Jacky | 25 Quartier le Charbon Blanc | 86460 MAUPREVOIR | 05.49.87.58.58 | PMR |
| DARCHEN | Béatrice | 6, rue Nationale | 86110 MIREBEAU | 05.49.50.41.60 | |
| DIDIER | Florian | 7, Avenue du Général de Gaulle | 86110 MIREBEAU | 05.49.50.41.22 | PMR |
| DESSOUANT | Catherine | 237, route de la Gare | 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR | 05.49.55.10.55 | PMR |
| BERTHOME | Patrick | 4, rue des Emeraudes | 86440 MIGNE AUXANCES | 05.49.51.71.19 | a partir de janvier 2019 |
| MURA | François | 9, Allée du Jeu | 86360 MONTAMISE | 05.49.00.79.76 | |
| POUDEROU | Patrick | 48, Bd Gambetta | 86500 MONTMORILLON | 05.49.91.33.10 | |
| THOMAS | Laurent | 3 Bd. du terrier Blanc | 86500 MONTMORILLON | 05.49.91.00.37 | PMR |
| PICARD | Bruno | 1 bis, allée des Quatre Tilleuls | 86420 MONTS SUR GUESNES | 05.49.22.89.05 | PMR |
| BENETEAU | Jacques | 1, rue de Provence | 86000 POITIERIS | 05.49.47.51.21 | PMR |
| BERRARD | Claude | 109, rue de la Pierre Levée | 86000 POITIERIS | 05.49.61.36.36 | |
| BERTET | Régis | 19, avenue Jacques Cœur | 86000 POITIERIS | 05.49.01.88.66 | PMR |
| BERTHEUIL | Eric | 9 rue Alsace Lorraine | 86000 POITIERIS | 05.49.41.08.40 | PMR |
| BON | Frédéric | 1, rue robert Doisneau | 86000 POITIERIS | 05.49.37.98.98 | PMR |
| BRUNO-STEFANINI | Françoise | 100, r Fbg de la Cueilie Mireballaise | 86000 POITIERIS | 05.49.88.25.30 | PMR |

ANNEXE A L'ARRETE n°2019/DDCS/SG/001 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017

MEDECINS GENERALISTES

| | | | | | |
|----------------|---------------|------------------------------------|---------------------|-----------------|-----------------|
| CANET | Jean-louis | 100 Fbg de la Cueille Mireballaise | 86000 POITIERS | 05.49.88.25.30 | PMR |
| DELTOUR | Pierre-Joseph | 18 bis Place de la Cathédrale | 86000 POITIERS | 05.49.60.44.44 | PMR |
| DIEULANGARD | Henri | 338 avenue de Nantes | 86000 POITIERS | 05.49.37.93.94 | PMR |
| FONTAINE | Jean-Yves | 18 bis, rue Louis Renard | 86000 POITIERS | 05.49.41.13.21 | PMR |
| FOUGERAT | Jérémie | 11 bis, rue René Amand | 86000 POITIERS | 05.86.16.03.06 | PMR |
| GIRAULT | Franck | 1, rue robert Doisneau | 86000 POITIERS | 05.49.37.98.98 | PMR |
| GUENET | Philippe | 18 bis, place de la Cathédrale | 86000 POITIERS | 05.49.60.44.44 | PMR |
| LALEU | Philippe | 4 rue du Général Demarçay | 86000 POITIERS | 05.49.41.17.48 | PMR |
| LAMY | Eric | 1, rue de la Providence | 86000 POITIERS | 05.49.61.70.00 | PMR |
| LORTHOLARY | Jacques | 109, av de la Libération | 86000 POITIERS | 05.49.58.33.77 | PMR |
| MASSE | Thierry | 18 bis, rue Louis Renard | 86000 POITIERS | 05.49.41.13.21 | PMR |
| MONTAZ | Laurent | 2, rue de la Milétrie | 86000 POITIERS | 05.49.44.33.00 | PMR |
| PATRIER | Gilles | 115 rue des couronneries | 86000 POITIERS | 05.49.45.11.11 | PMR |
| ROQUET | Dominique | 85, rue de la Chatonnerie | 86000 POITIERS | 06.95.43.23.42 | agréé que pour |
| SAUVAGE | Frédéric | 40, Bd François Albert | 86000 POITIERS | 05.49.41.02.49 | commission préf |
| SHEIKHALISHAHI | Alain | 13, rue de la Grand Maison | 86000 POITIERS | 05.49.01.32.70 | PMR |
| TALLEC | Bruno | 86 rue des 4 Cyprès | 86000 POITIERS | 05.49.59.40.80 | PMR |
| THEVENET | Ghislaine | 236 Faubourg du Pont Neuf | 86000 POITIERS | 05.49.44.24.44. | PMR |
| TIERCE | Yann | 9, rue de Provence | 86000 POITIERS | 05.49.47.59.83 | PMR |
| DELANNOY | Philippe | 20, rue de l'Ermitage | 86280 SAINT-BENOIT | 05.49.53.01.53 | PMR |
| MERRANT | Amandine | 38, route de Poitiers | 86280 SAINT-BENOIT | 05.49.44.88.35 | PMR |
| BERARDI-MILLE | Laurence | 4, rue de l'Abreuvoir | 86310 SAINT-GERMAIN | 05.49.48.02.80 | PMR |
| FANTINO | Jean-Jacques | 4, rue de l'Abreuvoir | 86310 SAINT-GERMAIN | 05.49.48.02.80 | PMR |
| HUMBERT | Frédéric | 4, rue de l'Abreuvoir | 86310 SAINT-GERMAIN | 05.49.48.02.80 | PMR |
| BAILLOUX | Francis | 12, route de Loing | 86400 SAVIGNE | 05.49.87.03.86 | PMR |

ANNEXE A L'ARRETE n°2019/DDCS/SG/001 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er octobre 2017

MEDECINS GENERALISTES

| | | | | | |
|-------------------------|-----------------|--------------------------|-----------------------------|----------------|-----|
| KAMGA | Josselin | 5 rue Vivert | 86140 SCORBE-CLAIRVAUX | 05.49.93.92.92 | |
| BRECHET NADJOMBE | Christine | 1, rue des Erables | 86800 SEVRES AUXAUMONT | 05.49.50.46.09 | PMR |
| DUCHENE | Patrice | 9 allée René Allamachère | 86130 ST GEORGES LES BX | 05.49.52.81.29 | PMR |
| LEGRAND | Philippe | 9 allée René Allamachère | 86130 ST GEORGES LES BX | 05.49.52.87.61 | PMR |
| MASSE | Marie-Christine | 8 rue Henri Senellier | 86160 ST MAURICE LA CLOUERE | 05.49.59.37.36 | PMR |
| BOULINE | Benoit | 16, rue du Clos Adler | 86300 VALDIVIENNE | 05.49.56.30.32 | PMR |
| CATHELINEAU | Charles | 5, rue Marie Curie | 86380 VENDEUVRE DU POITOU | 05.49.51.28.09 | PMR |
| KHEILIDJ | Myriam | 3, rue Marie Curie | 86380 VENDEUVRE DU POITOU | 05.49.51.28.08 | PMR |
| BUSSON | Philippe | 16, rue Jean Jaurès | 86210 VOUNEUIL SUR VIENNE | 05.49.85.10.61 | PMR |

SPECIALISTES

ANESTHESIE-REANIMATION

MIMOZ Olivier SAMU 86-SMUR

BIOLOGIE MEDICALE

HAUET Thierry CHU
 KARAYAN-TAPON Lucie Hématologie et oncologie biologique
 LHOMME Vincent Laboratoire Bio

CARDIOLOGIE

ANZID Abdallah Cabinet médical
 CHABRUN Alexandre Cabinet médical
 FERRANDIS Jérôme Polyclinique de Poitiers
 GARCIA Rodrigue CHU
 LLATY Pierre Cabinet les Olympiades

CHIRURGIE CARDIAQUE

HAJJ CHAHINE Jamil CHU

CHIRURGIE GENERALE

BARTHES Thierry Polyclinique de Poitiers
 DONATINI Gianluca CHU

CHIRURGIE PLASTIQUE

SAIVEAU Michel Clinique du Fief de Grimoire

CHIRURGIE TRAUMATOLOGIQUE-ORTHOPEDIE

GAYET Louis Etienne CHU
 HAMCHA Hamid CHU
 LARGIER Arnaud Cabinet Médical
 MEIRE Philippe Cabinet médical
 NASSER Hayssam Groupe Hospitalier Nord Vienne
 VAZ Stéphane Groupe Hospitalier Nord Vienne

CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE

ALAMOWITCH Maxime-Boris Clinique Arc en Ciel
 CERVI Charles Groupe Hospitalier Nord Vienne

CHIRURGIE VISCERALE ET ENDOCRINE

KRAIMPS Jean-Louis CHU

| | | | | | |
|--|-----------------------------|-------|---------------|----------------|-----|
| | 2, rue de la Milétrie | 86000 | POITIERS | 05.49.44.36.94 | PMR |
| | 2, rue de la Milétrie | 86000 | POITIERS | 05.49.44.64.55 | PMR |
| | 2, rue de la Milétrie | 86000 | POITIERS | 05.49.44.49.88 | PMR |
| | 1, rue du Pont Maria Pia | 86000 | POITIERS | 05.17.84.22.82 | PMR |
| | 50, avenue Jacques Cœur | 86000 | POITIERS | 05.49.38.08.08 | PMR |
| | 50, avenue Jacques Cœur | 86000 | POITIERS | 05.49.38.08.08 | PMR |
| | 1, rue de la Providence | 86000 | POITIERS | 05.49.61.73.10 | PMR |
| | 2, rue de la Milétrie | 86000 | POITIERS | 05.49.44.44.44 | PMR |
| | 50, avenue Jacques Cœur | 86000 | POITIERS | 05.49.38.08.08 | PMR |
| | 2, rue de la Milétrie | 86000 | POITIERS | 05.49.44.30.53 | PMR |
| | 1, rue de la Providence | 86000 | POITIERS | 05.49.61.72.04 | PMR |
| | 2, rue de la Milétrie | 86000 | POITIERS | 05.49.44.44.44 | PMR |
| | 38, rue du Fief de Grimoire | 86000 | POITIERS | 05.49.42.29.00 | PMR |
| | 2, rue de la Milétrie | 86000 | POITIERS | 06.85.68.43.86 | PMR |
| | 2, rue de la Milétrie | 86000 | POITIERS | 05.49.44.58.21 | PMR |
| | 26, bd Aristide Briand | 86100 | CHATELLERAULT | 05.49.20.49.65 | PMR |
| | 26 bd Aristide Briand | 86100 | CHATELLERAULT | 05.49.20.49.65 | PMR |
| | 1 rue du Dr Luc Montagnier | 86100 | CHATELLERAULT | 05.49.02.90.52 | PMR |
| | 1 rue du Dr Luc Montagnier | 86100 | CHATELLERAULT | 05.49.02.90.52 | PMR |
| | 17, rue de Verdun | 86100 | CHATELLERAULT | 05.49.85.74.34 | PMR |
| | 1 rue du Dr Luc Montagnier | 86100 | CHATELLERAULT | 05.49.02.90.62 | PMR |
| | 2, rue de la Milétrie | 86000 | POITIERS | 05.49.44.43.21 | PMR |

SPECIALISTES

DERMATOLOGIE ET VENEROLOGIE

BORIAUD Edith
 GANDON Pierre Cabinet médical
 HAINAUT-WIERZBICKA Ewa CHU

GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE

DUMITRU Ana Liliana Polyclinique de Poitiers

GYNECOLOGIE OBSTRETRIQUE

SARFATI Richard CHU

MEDECINE INTERNE

CAZENAVE-ROBLOT France CHU
 LUCA Luminita Elena CHU
 RAMASSAMY Alain CHU

MEDECINE NUCLEAIRE

CHEZE LE REST Catherine CHU

NEPHROLOGIE

BAUWENS Marc CHU
 BELMOUAZ Mohamed CHU
 BRIDOUX Franck CHU

NEUROLOGIE

BOISSONNOT Laurent Cabinet médical
 DERVAUX Jean-Pierre Cabinet médical
 HOUETO Jean-Luc CHU
 JULIAN Adrien CHU
 LAMY Matthias CHU

ONCOLOGIE MEDICALE

EL HAJJ Labib CHU
 LAMOUR Corinne CHU
 RABAN Nadia CHU
 TOURANI Jean-Marc CHU

| | | | |
|-------------------------------------|-------|--------------|--------------------|
| 10, rue Albert de Monplanet | 86500 | MONTMORILLON | 05.49.91.24.50 |
| 11 ter, rue des Feuillants | 86000 | POITIERS | 05.49.88.38.10 |
| 2, rue de la Milétrie | 86000 | POITIERS | 05.49.44.44.44 PMR |
| 1, rue de la Providence | 86000 | POITIERS | 05.49.61.72.02 PMR |
| 2, rue de la Milétrie | 86000 | POITIERS | 05.49.44.39.45 PMR |
| 2, rue de la Milétrie | 86000 | POITIERS | 05.49.44.44.44 PMR |
| 2, rue de la Milétrie | 86000 | POITIERS | 05.49.44.44.22 PMR |
| 2, rue de la Milétrie | 86000 | POITIERS | 05.49.44.44.44 PMR |
| 2, rue de la Milétrie | 86000 | POITIERS | 05.49.44.43.31 PMR |
| 2, rue de la Milétrie | 86000 | POITIERS | 05.49.44.42.37 PMR |
| 2, rue de la Milétrie | 86000 | POITIERS | 05.49.44.48.30 PMR |
| 2, rue de la Milétrie | 86000 | POITIERS | 05.49.44.41.59 PMR |
| 1, rue de la Providence | 86000 | POITIERS | 05.49.61.72.75 PMR |
| Parc de Blossac 4 rue Général Chène | 86000 | POITIERS | 05.49.88.13.77 |
| 2, rue de la Milétrie | 86000 | POITIERS | 05.49.44.44.46 PMR |
| 2, rue de la Milétrie | 86000 | POITIERS | 05.49.44.44.44 PMR |
| 2, rue de la Milétrie | 86000 | POITIERS | 05.49.44.44.46 PMR |
| 2, rue de la Milétrie | 86000 | POITIERS | 05.49.44.44.85 PMR |
| 2, rue de la Milétrie | 86000 | POITIERS | 05.49.44.41.55 PMR |
| 2, rue de la Milétrie | 86000 | POITIERS | 05.49.44.42.79 PMR |
| 2, rue de la Milétrie | 86000 | POITIERS | 05.49.44.45.48 PMR |

OPHTALMOLOGIE

| | | | | | | |
|------------|---------|--------------|-------|----------|----------------|-----|
| BOISSONNOT | Michèle | Point Vision | 86000 | POITIERS | 05.86.16.10.20 | PMR |
| LEVEZIEL | Nicolas | CHU | 86000 | POITIERS | 05.49.44.44.44 | PMR |

SPECIALISTES

ORL

| | | | | | | |
|--------|--------|-----|-------|----------|----------------|-----|
| DUFOUR | Xavier | CHU | 86000 | POITIERS | 05.49.44.43.28 | PMR |
|--------|--------|-----|-------|----------|----------------|-----|

PEDIATRIE

| | | | | | | |
|----------|--------|-----------------|-------|----------|----------------|-----|
| GATARD | Rémi | Cabinet médical | 86000 | POITIERS | 05.49.44.11.29 | PMR |
| HUSSEINI | Khaled | CHU | 86000 | POITIERS | 05.49.44.48.98 | PMR |

PNEUMOLOGIE

| | | | | | | |
|--------|-------------|-----------------|-------|----------|----------------|-----|
| FIAUD | Jean-Pierre | Cabinet médical | 86000 | POITIERS | 05.49.45.55.40 | PMR |
| LAMOUR | Corinne | CHU | 86000 | POITIERS | 05.49.44.41.55 | PMR |

PSYCHIATRIE

| | | | | | | |
|----------------|-----------------|------------------------------------|-------|------------------|----------------|-----|
| ALIX | Lionel | CH Henri Laborit | 86000 | POITIERS | 05.49.44.57.74 | PMR |
| BABILLIOT | Pierre-Frédéric | CMP Espace Vienne | 86000 | POITIERS | 05.49.45.13.48 | PMR |
| CHAVAGNAT | Jean-Jacques | CH Henri Laborit | 86000 | POITIERS | 05.49.44.58.13 | PMR |
| DAVIGNON | Guillaume | CMP Espace Vienne | 86000 | POITIERS | 05.49.45.13.48 | PMR |
| DELCOUSTAL | Michel | CH Henri Laborit-Pavillon Pinel | 86000 | POITIERS | 05.49.44.45.68 | PMR |
| DJELLAB | Merouane | CH Henri Laborit-Pavillon Toulouse | 86000 | POITIERS | 05.49.44.58.01 | PMR |
| FALCON | Alain | Cabinet médical | 86280 | SAINT-BENOIT | 05.49.47.38.38 | PMR |
| GERAULT | Pierre | CH Henri Laborit-Pavillon Pinel | 86000 | POITIERS | 05.49.44.57.41 | PMR |
| HEIT | Damien | CH Henri Laborit-Pavillon Toulouse | 86000 | POITIERS | 05.49.44.58.01 | PMR |
| LAFAY | Nicolas | CMP Lautrec | 86000 | POITIERS | 05.16.52.61.06 | PMR |
| LEVY CHAVAGNAT | Diane | CH Henri Laborit-Pôle A | 86000 | POITIERS | 05.49.44.57.41 | PMR |
| MOINEVILLE | Marie | CECAT | 86210 | BONNEUIL MATOURS | 06.84.93.19.81 | PMR |
| PERON | Sylvie | CH Henri Laborit | 86000 | POITIERS | 05.49.38.37.70 | PMR |
| WASSOUF | Issa | CH Henri Laborit | 86000 | POITIERS | 05.49.44.58.02 | PMR |

RADIOLOGIE

| | | | | | | |
|---------|--------|-----|-------|----------|----------------|-----|
| FIEUZAL | Pierre | CHU | 86000 | POITIERS | 05.49.44.44.44 | PMR |
|---------|--------|-----|-------|----------|----------------|-----|

RHUMATOLOGIE

| | | | | | | |
|-----------|-----------|-----------------|-------|----------|----------------|-----|
| BOISSINOT | Philippe | Cabinet médical | 86000 | POITIERS | 05.49.45.07.83 | PMR |
| DEBIAIS | Françoise | CHU | 86000 | POITIERS | 05.49.44.44.65 | PMR |
| MASSON | Gabriel | Cabinet médical | 86000 | POITIERS | 05.49.88.13.73 | PMR |

DDCS86

86-2019-01-18-004

Arrêté 002 portant retrait d'agrément de Mme Nadia SAINSON née MASCARIN en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel et radiation de la liste départementale des MJPM (cessation d'activité)



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
PÔLE ÉGALITÉ DES CHANCES ET ACCÈS AUX
DROITS

ARRÊTÉ n° 2019/DDCS/PECAD/002

en date du 18 JAN. 2019

portant retrait d'agrément de Madame Nadia SAINSON née MASCARIN en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel et radiation de la liste départementale des MJPM (cessation d'activité)

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.472-7 relatif à la cessation d'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel,

VU l'arrêté n°DDCS/2016/PECAD/113 du 20 décembre 2016 portant agrément de Madame Nadia SAINSON née MASCARIN pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM),

VU la lettre de Madame Nadia SAINSON en date du 7 janvier 2019 confirmant son souhait de mettre un terme à son activité de mandataire ainsi que son dessaisissement de toutes les mesures en date du 14/12/2018,

VU la lettre DDCS/PECAD du 10 janvier 2019 donnant acte à Madame Nadia SAINSON de sa décision de cesser son activité de mandataire,

Considérant que Madame Nadia SAINSON a effectivement cessé son activité de MJPM en date du 14 décembre 2018,

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément de Madame Nadia SAINSON en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs est retiré à dater du 15 décembre 2018 ; en conséquence, Madame Nadia SAINSON est radiée de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS Cedex.

1/2

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et la directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Nadia SAINSON et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers le, 18 JAN. 2019

La Préfète,
Isabelle DILHAC



2/2

Direction départementale des territoires

86-2019-01-21-001

Arrêté n° 2019-DDT-28 Portant prescriptions spécifiques à
déclaration en application de l'article L.214-3 du code de
l'environnement relatif au système d'assainissement des
eaux usées du bourg de la commune de
NOUAILLE-MAUPERTUIS

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRÊTÉ N° 2019-DDT-28

En date du 21 janvier 2019

**Direction Départementale des Territoires
de la Vienne**

Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Portant prescriptions spécifiques à déclaration
en application de l'article L. 214-3 du code de
l'environnement relatif au système
d'assainissement des eaux usées du bourg de la
commune de NOUAILLÉ-MAUPERTUIS

- VU la directive n° 91/71/CEE du 21 mai 1991 du conseil des communautés européennes relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n°62-1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police de l'eau ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;
- VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par le préfet coordonnateur le 18 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 1994 modifié portant délimitation des zones sensibles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 portant délimitation des zones sensibles dans le bassin Loire-Bretagne ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2005/DDAF/SFEE/1039 en date du 18 novembre 2015 fixant les objectifs de réduction des flux polluants de l'agglomération de Nouaillé-Maupertuis dans le cours d'eau le Miosson ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018-DCPPAT-017 du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Éric SIGALAS, directeur départemental des territoires, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du Directeur départemental des territoires de la Vienne ;
- VU la décision n°2018-DDT-40 du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU le dossier de demande de modification des prescriptions applicables à la station de traitement des eaux usées du bourg de la commune de Nouaillé-Maupertuis, déposé au titre de l'article R. 214-39 du code de l'environnement reçue le 31 juillet 2018, enregistré sous le numéro n°86-2018-00089, et les compléments reçus en date du 16 novembre 2018, présentés par Monsieur le Président du syndicat Eaux de Vienne – SIVEER ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui dudit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur,
- localisation du projet,
- présentation et principales caractéristiques de la station de traitement des eaux usées,
- rubrique de la nomenclature concernées,
- document d'incidences,
- moyens de surveillance et d'intervention,
- éléments graphiques ;

VU le récépissé de déclaration en date du 13 août 2018 ;

VU l'avis formulé par le déclarant le 17 janvier 2019 sur le projet d'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques transmis le 15 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que les modifications demandées en termes de niveau rejet de la station de traitement des eaux usées n'entraîne pas de modification de l'incidence sur l'état de la masse d'eau FRGR1887 « Le Miosson et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Clain » par rapport au niveau de rejet existant ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Titre I – OBJET DE LA DÉCLARATION

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DÉCLARATION

Il est donné acte au syndicat Eaux de Vienne – SIVEER de sa demande de modifications des prescriptions applicables à la station de traitement des eaux usées du bourg de la commune de Nouaillé-Maupertuis avec rejet des eaux traitées dans le cours d'eau « Le Miosson », conformément à l'article R. 214-39 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants.

* la station d'épuration

a) le site

- la station de traitement des eaux usées est construite sur les parcelles cadastrées n°581 et 582 de la section A de la commune de Nouaillé-Maupertuis

b) la filière eau

- station de traitement des eaux usées de type boues activées d'une capacité nominale de 3 000 équivalents-habitants
- en sortie de la station de traitement des eaux usées, les eaux traitées seront rejetées dans le cours d'eau « Le Miosson »

c) la filière boues

- traitement des boues sur table d'égouttage avant stockage en silo

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

L'ensemble de ces opérations relève des rubriques suivantes de l'article R214-1 du code de l'environnement :

| <i>Rubrique</i> | <i>Intitulé</i> | <i>Flux</i> | <i>Régime</i> |
|-----------------|--|----------------------|--------------------|
| 2.1.1.0 | Station d'épuration devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales : Supérieure à 12 kg de DBO5 mais inférieure ou égal à 600 kg de DBO5 | 180 kg DBO5/j | Déclaration |

La station de traitement des eaux usées, d'une capacité nominale de **3 000 équivalents habitants (EH)**, est implantée sur la commune de **Nouaillé-Maupertuis**.

Les coordonnées Lambert 93 de la station de traitement des eaux usées sont les suivantes :

X = 500 771 m, Y = 6 604 305 m

1-1 – Charges et débit de référence

Le système d'assainissement (réseau et station de traitement des eaux usées) doit pouvoir collecter et traiter les charges et débits de référence suivants :

*** Charges de référence :**

| Paramètres | DBO5 (kg O₂/j) | DCO (kg O₂/j) | MES (kg/j) | NTK (kg/j) | Ptotal (kg/j) |
|------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------------|
| Charges de référence (kg/j) | 180 | 360 | 270 | 45 | 12 |

*** Débit de référence :**

Le débit de référence du système d'assainissement est défini à l'article 2 de l'arrêté modifié du 21 juillet 2015. Il s'agit du « *débit journalier associé au système d'assainissement au-delà duquel le traitement exigé par la directive du 21 mai 1991 susvisée n'est pas garanti. Conformément à l'article R. 2224-11 du code général des collectivités territoriales, il définit le seuil au-delà duquel la station de traitement des eaux usées est considérée comme étant dans des situations inhabituelles pour son fonctionnement. Il correspond au percentile 95 des débits arrivant à la station de traitement des eaux usées (c'est-à-dire au déversoir en tête de station)* »

La station est conçue pour traiter un débit journalier de 465 m³/j.

1-2 – Récapitulatif de quelques échéances s'appliquant aux dispositions du présent arrêté

| Article concerné | Nature des prescriptions | Délai |
|-------------------------|---|--|
| Article 3-2 | Déconnexion de 23 grilles-avaloirs du réseau d'eaux usées | avant le 31/12/2020 |
| Article 4-1 | Analyse des risques de défaillance | avant le 31/12/2019 |
| Article 5-2-2 | Transmission des résultats des analyses d'autosurveillance du mois N, y compris ceux des analyses réalisées dans le cadre des autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques | durant le mois N+1 |
| Article 5-2-3 | Mise à jour et transmission du manuel d'autosurveillance du système d'assainissement à l'agence de l'eau et au service en charge du contrôle | avant le 30 juin 2019 |
| Article 7-2-1 | Information du service police de l'eau en cas d'incident grave | dans les meilleurs délais |
| Article 7-2-2 | Information du service police de l'eau en cas de dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté | dans les meilleurs délais |
| Article 7-3 | Bilan de fonctionnement du système d'assainissement de l'année n | début de l'année n+1 et au plus tard le 1 ^{er} mars |

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES

2-1 – Descriptif de l'installation

2-1-1 – Système de traitement des eaux usées

- 2 postes de relèvement équipé d'un trop-plein (PR site station + PR abbaye)
- tamis rotatif
- bassin d'aération
- système de déphosphatation physico-chimique
- dégazage
- clarificateur
- système de recirculation des boues
- table d'égouttage avec ajout de polymère
- silo à boues
- canal de mesure

2-1-2 – Système de collecte

- 25 200 ml de réseau séparatif
- 9 postes de refoulement dont 1 équipé de trop-plein (PR Route de Nieuil)
- 2 déversoirs d'orage (DO Chemin de Pezay et DO rue de la vallée Burault)

2-1-3 – Autosurveillance du système d'assainissement

La station de traitement des eaux usées doit être équipée des dispositifs d'autosurveillance adaptés aux exigences réglementaires définies aux paragraphes 5.2.1 et 5.2.2 permettant de réaliser les prélèvements et les mesures nécessaires, en entrée et en sortie de station. À ce titre, **un regard de prélèvement doit être réalisé en entrée et en sortie de la station de traitement des eaux usées. De même, le débit doit pouvoir être mesuré en entrée et en sortie. Les déversoirs en tête de station doivent être équipés de dispositifs permettant de mesurer et enregistrer les débits en continu, ainsi que d'estimer les charges polluantes rejetées (possibilité de prélever des échantillons représentatifs sur 24 heures).**

2-2 – Fonctionnement, exploitation et fiabilité du système d'assainissement

2-2-1- Fonctionnement

Les ouvrages et équipements, notamment ceux concourants à la protection de l'environnement, qui sont susceptibles de créer des pollutions et des nuisances doivent être entretenus régulièrement.

2-2-2 – Exploitation

Les ouvrages et équipements doivent être exploités de manière à minimiser la quantité totale de matières polluantes déversées par le système dans tous les modes de fonctionnement.

L'exploitant du système de traitement peut à cet effet :

- admettre provisoirement un débit ou une charge de matières polluantes excédent le débit ou la charge de référence de l'installation, sans toutefois mettre en péril celle-ci,
- utiliser toute autre disposition alternative mise en œuvre par le maître d'ouvrage (bassins de rétention, stockage en réseau ...).

L'exploitant doit disposer de réserves suffisantes de produits ou matières consommables et d'éléments d'équipements utilisés de manière courante ou occasionnellement pour assurer la protection de l'environnement et lutter contre un sinistre éventuel.

2-2-3 – Fiabilité

Le maître d'ouvrage et son exploitant doivent pouvoir justifier à tout moment des dispositions prises pour s'assurer de la bonne marche de l'installation et assurer un niveau de fiabilité des systèmes d'assainissement compatible avec le présent arrêté.

Des performances acceptables doivent être garanties pendant les périodes d'entretien et de réparation prévisibles.

À cet effet, l'exploitant tient à jour un registre mentionnant :

- les incidents, pannes et défauts de matériels recensés et les mesures prises pour y remédier,
- les procédures à observer par le personnel de maintenance,
- un calendrier prévisionnel d'entretien préventif des ouvrages de collecte et de traitement,
- la liste des opérations d'entretien préventif réalisées,
- une liste des points de contrôle des équipements soumis à une inspection périodique de prévention des pannes,
- les opérations d'autosurveillance,
- les informations relatives à l'élimination des sous-produits.

2-2-4 – Diagnostic du système d'assainissement

Le maître d'ouvrage établit, suivant **une fréquence n'excédant pas dix ans**, un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées, conformément à l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé. Ce diagnostic permet d'identifier les dysfonctionnements éventuels du système d'assainissement.

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU SYSTÈME DE COLLECTE

3-1 – Conception – réalisation

Le système de collecte est conçu, réalisé, réhabilité, exploité et entretenu conformément aux prescriptions de l'arrêté modifié du 21 juillet 2015 susvisé.

Les ouvrages de collecte doivent être conçus, réalisés, entretenus et exploités de manière à éviter les fuites, les apports d'eaux claires parasites et à acheminer au système de traitement les flux correspondants à son débit de référence. Ils sont conçus et exploités de façon à empêcher tout déversement vers le milieu naturel dans les conditions normales de fonctionnement.

Les déversoirs d'orage ou assimilés du système de collecte sont conçus et dimensionnés de manière à empêcher tout déversement par temps sec, à éviter tout déversement pour des débits inférieurs au débit de référence et à éviter tout rejet d'objet flottant (par mise en place de dégrilleur ou de grille) en cas de déversement dans les conditions habituelles de fonctionnement. Ils doivent être aménagés pour éviter les érosions au point de déversement et pour limiter la pollution des eaux réceptrices.

Les postes de relèvement doivent être conçus et exploités de façon à empêcher tout déversement vers le milieu naturel par temps sec et hors situation inhabituelle de forte pluie.

Le maître d'ouvrage s'assure de la bonne qualité d'exécution des tronçons en référence aux règles de l'art et des mesures techniques particulières prises dans les secteurs caractérisés par les eaux souterraines très fragiles ou des contraintes liées à la nature du sous-sol.

Les matières solides, liquides ou gazeuses, y compris les matières de vidange, ainsi que les déchets (boues, refus de dégrillage, sables, graisses...) ne doivent pas être déversés dans le réseau d'assainissement.

3-2 – Raccordements

Les réseaux d'eaux pluviales des systèmes séparatifs ne doivent pas être raccordés au réseau des eaux usées du système de collecte, sauf justification expresse du maître d'ouvrage et à condition que le dimensionnement du réseau d'assainissement et de la station de traitement des eaux usées le permette.

Ainsi, le maître d'ouvrage du service d'eaux pluviales devra déconnecter les 23 grilles avaloirs connectées au réseau d'eaux usées, identifiées dans lors du diagnostic du système d'assainissement réalisé en 2003/2004, au plus tard le 31 décembre 2020.

Ces effluents ne doivent pas contenir les substances visées par le décret n°2005-378 du 20 avril 2005 susvisé dans les concentrations susceptibles de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur supérieure à celles qui sont fixées réglementairement.

Le maître d'ouvrage peut accepter de traiter des effluents non domestiques autres que ceux prévus dans le dossier initial, au vu d'une étude de faisabilité permettant de prouver que les effluents peuvent être traités par la station, tant en termes de débit que de composition. Conformément à l'article L.1331-10 du code de la santé publique, une autorisation de déversement au réseau public est délivrée par la collectivité à laquelle appartient le réseau, pour chaque raccordement d'eaux résiduaires non domestiques traitées par la station d'épuration. Ces autorisations de déversement ainsi que leur modification, sont transmises au service de police de l'eau.

Le maître d'ouvrage fournit à chaque nouvel usager un règlement de service.

3-3 – Contrôle de la qualité d'exécution

Le maître d'ouvrage vérifie que les ouvrages de collecte ont été réalisés conformément aux règles de l'art. Les ouvrages de collecte font l'objet d'une procédure de réception réalisée par un opérateur accrédité, indépendant de l'entreprise chargée des travaux. Le procès-verbal de cette réception ainsi que les résultats des essais sont tenus à disposition du service en charge du contrôle et de l'agence de l'eau.

ARTICLE 4 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU SYSTÈME DE TRAITEMENT

4-1 – Conception et fiabilité de la station de traitement des eaux usées

La station de traitement des eaux usées est dimensionnée, conçue, construite et exploitée de manière telle qu'elle puisse recevoir et traiter les flux de matières polluantes correspondant à son débit et ses charges de référence indiqués à l'article 1-1.

La station de traitement des eaux usées est conçue et implantée de manière à préserver les habitants et les établissements recevant du public des nuisances de voisinage et des risques sanitaires. Cette implantation doit tenir compte des extensions prévisibles des ouvrages d'épuration, ainsi que des nouvelles zones d'habitations ou d'activités prévues dans les documents d'urbanisme en vigueur au moment de la construction ou de l'extension de la station d'épuration.

La station de traitement des eaux usées doit faire l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets et des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles. Ce document est transmis au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau au plus tard le 31 décembre 2019.

Le personnel d'exploitation doit avoir reçu une formation adéquate lui permettant de réagir dans toutes les situations de fonctionnement de la station. Une astreinte est organisée pour assurer la continuité du service.

Un plan des ouvrages est établi par le maître d'ouvrage, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable et daté. Il comprend notamment :

- le(s) réseau(x) de collecte ;
- les réseaux relatifs à la filière de traitement (poste de relevage, regards, vannes) ;
- l'ensemble des ouvrages et leurs équipements ;
- le(s) point(s) de rejets dans les cours d'eau ;
- les points de prélèvement d'échantillons (canaux de mesure, échantillonneurs, débitmètres...)

Il est tenu à la disposition du service de police de l'eau et des services d'incendie et de secours.

4-2 – Points de rejet

Le point de rejet dans le milieu naturel de la station de traitement des eaux usées est identifié comme suit :

Rejet dans le cours d'eau « Le Miosson » défini par les coordonnées Lambert 93 :

X = 500 749 m et Y = 6 604 301 m

Les dispositifs de rejet sont aménagés de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur et aux usages en aval de celui-ci. Ils doivent permettre une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur, sans entraver l'écoulement du ruisseau ni retenir les corps flottants. Toutes les dispositions doivent être prises pour éviter l'introduction d'eau dans la canalisation de rejet ainsi que pour prévenir l'érosion du fond ou des berges, et pour assurer le curage des dépôts et limiter leur formation.

4-3 – Prescriptions relatives au rejet

4-3-1 – Valeurs limites de rejet – obligation de résultats

* En conditions normales de fonctionnement, les valeurs limites de rejet de la station d'épuration, mesurées à partir d'échantillon moyens journaliers homogénéisés sont les suivantes :

| | Paramètres | Concentration du rejet (mg/L) | | Rendement minimum |
|---------------------|--------------------------------|-------------------------------|---------------------|-------------------|
| | | Valeur à respecter | Valeur rédhibitoire | |
| Moyenne journalière | DBO ₅ | 20 | 50 | 95 % |
| | DCO | 65 | 250 | 93 % |
| | MES | 30 | 85 | 95 % |
| Moyenne annuelle | NGL | 15 | - | 85 % |
| | NTK | 10 | - | 90 % |
| | N-NH ₄ ⁺ | 5 | - | 94 % |
| | Pt | 1,5 | - | 94 % |

Les analyses doivent se référer aux méthodes normalisées, sur des échantillons moyens journaliers homogénéisés, non filtrés et non décantés.

Afin de pouvoir calculer le rendement épuratoire du système de traitement, il sera nécessaire de mesurer, pour les paramètres figurant ci-dessus, la charge entrante de tous les éventuels apports extérieurs (matières de vidange...). Ces éventuels apports extérieurs devront satisfaire aux exigences définies aux articles 1 et 4 (partie 4.1, 1^{er} paragraphe) du présent arrêté.

Les effluents traités doivent également respecter les conditions suivantes :

- pH compris entre 6 et 8,5
- température inférieure ou égale à 25 °C
- absence de matières surnageantes, absence de coloration des effluents provoquant une coloration visible du milieu récepteur, absence de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeur.

* En situation inhabituelle, la station d'épuration peut ne pas respecter les performances décrites précédemment.

Il s'agit des situations suivantes :

- fortes pluies ayant pour conséquence un fonctionnement de la station au-delà de son débit de référence défini à l'article 1-1,
- opérations programmées de maintenance,
- circonstances exceptionnelles extérieures au système d'assainissement (catastrophes naturelles, inondations, pannes ou dysfonctionnements non directement liés à un défaut de conception ou d'entretien, rejets accidentels dans le réseau de substances chimiques, actes de malveillance).

4-4-2 – Conformité du système d'assainissement

Le système d'assainissement sera jugé conforme au regard des résultats de l'autosurveillance du réseau d'assainissement et de la station d'épuration, si les 2 conditions suivantes sont simultanément réunies :

1ère condition : les ouvrages de surverse ou de délestage du réseau d'assainissement (déversoirs d'orage, trop-plein de bassin de stockage des eaux usées, trop-plein de poste de relèvement...) ne doivent pas déverser par temps sec,

2e condition : les rejets de la station de traitement des eaux usées sont conformes si les 3 conditions suivantes sont simultanément réunies :

❶ pour les paramètres DBO₅, DCO et MES si :

- les eaux résiduaires rejetées en milieu naturel respectent en moyenne journalière, soit les concentrations maximales soit les rendements minimaux fixés par l'article 4-3-1,
- le nombre annuel de résultats non conformes à la fois aux valeurs limites en concentration et en rendement fixés par l'article 4-3-1, ne dépasse pas le nombre d'échantillons fixé par le tableau 8 de l'annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015
- en dehors des situations inhabituelles, aucune valeur ne dépasse les concentrations rédhibitoires fixées dans le tableau de l'article 4-3-1 ;

② **pour les paramètres azotés (NGL, NTK, NH4+) et le phosphore**, si les eaux résiduaires rejetées en milieu naturel respectent en moyenne annuelle, soit les concentrations maximales, soit les rendements minimaux fixés par l'article 4-3-1 ;

① **par respect de la fréquence d'autosurveillance** fixée à l'article 5-2-2, si le nombre de bilans journaliers fixés par paramètre a été réalisé.

4-4 – Prévention et nuisances

4-4-1 – Dispositions générales

Il ne doit pas y avoir de plantations à moins de 5 mètres des ouvrages pour éviter que les systèmes racinaires des végétaux perturbent le fonctionnement.

L'ensemble du site de la station de traitement des eaux usées est maintenu propre et les bâtiments et installations entretenus régulièrement. Une surveillance particulière sera assurée aux abords de l'établissement, et notamment autour des émissaires des rejets.

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au minimum équivalent au volume stocké.

Tout brûlage à l'air libre est interdit.

4-4-2 – Prévention des odeurs

Les dispositions nécessaires sont prises pour limiter les odeurs provenant de la station de traitement des eaux usées.

4-4-3 – Prévention des nuisances sonores

Les installations sont construites, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de nuisances susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

4-5 – Contrôle de l'accès

L'ensemble des installations de la station de traitement des eaux usées doit être délimité par une clôture. L'interdiction d'accès au public sera clairement signalée. Les personnes étrangères à l'exploitation des ouvrages ne doivent pas avoir libre accès à la station de traitement des eaux usées.

ARTICLE 5 – AUTOSURVEILLANCE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

5-1 – Autosurveillance du système de collecte

Le maître d'ouvrage vérifie la qualité des branchements particuliers en réalisant chaque année un bilan des extensions de réseau et des raccordements au réseau de collecte. Il évalue les quantités annuelles de sous-produits de curage et de décantation du réseau. Ces éléments sont tenus à disposition du service de police de l'eau.

Aucun point de déversement du réseau de collecte n'est soumis à autosurveillance.

La recherche d'H₂S est effectuée si nécessaire à l'entrée de la station et aux points caractéristiques du réseau. Elle est assortie de mesures permettant de réduire les effets malodorant, toxique et corrosif de cet élément.

5-2 – Autosurveillance du système de traitement

5-2-1 – Dispositions générales

La station de traitement des eaux usées doit être aménagée de manière à permettre le prélèvement d'échantillons représentatifs des charges hydrauliques et organiques, y compris sur les sorties d'eaux usées intervenant en cours de traitement.

Les équipements mis en place doivent permettre de recueillir les informations d'autosurveillance suivantes :

| Ouvrage | Informations à recueillir |
|------------------------------------|---|
| Déversoirs en tête de station | Mesure et enregistrement en continu des débits Estimation des charges polluantes rejetées |
| Entrée de la file eau | Mesure et enregistrement en continu des débits Mesure des caractéristiques des eaux usées (voir paramètres mentionnés dans le tableau suivant) |
| Apports extérieurs sur la file eau | Nature et quantité des apports extérieurs Mesure de la qualité des apports extérieurs |
| Boues produites | Quantité de matières sèches |
| Boues évacuées | Quantité brute, quantité de matières sèches, mesure de la qualité et destination |
| Déchets évacués hors boues | Nature, quantité et destinations |
| Réactifs | Quantité consommée sur la file eau et la file boues |
| Énergie | Puissance consommée |

La mesure des caractéristiques des eaux usées en entrée et en sortie de la station (sur des échantillons représentatifs constitués sur 24 heures, est réalisée avec des préleveurs automatiques réfrigérés, isothermes (5° +/- 3) et asservis au débit. Le maître d'ouvrage doit conserver au froid pendant 24 heures un double des échantillons prélevés sur la station. Le préleveur en entrée de station doit être placé en amont du tamis.

L'ensemble des paramètres nécessaires à justifier la bonne marche de l'installation de traitement et sa fiabilité doit être enregistré sur un **registre d'exploitation**. Les points et ouvrages de prélèvements et de contrôles devront être accessibles.

5-2-2 – Fréquences d'autosurveillance

La fréquence des mesures à réaliser en entrée et en sortie de station est indiquée dans le tableau ci-dessous en fonction des paramètres.

| Paramètres | Fréquence des mesures | |
|-----------------------------|-----------------------------|----|
| Débit d'entrée et de sortie | Tous les jours | |
| pH | 12 | |
| Température | 12 | |
| Pluviométrie | 365 | |
| DBO5 | 12 | |
| DCO | 12 | |
| MES | 12 | |
| NTK | 4 | |
| NH4+ | 4 | |
| NO2- | 4 | |
| NO3- | 4 | |
| Pt | 12 | |
| Boues produites | Quantité de matières sèches | 12 |
| | Siccité | 12 |
| Boues évacuées | Cf arrêté du 8 janvier 1998 | |

Les résultats des mesures réalisées durant le mois N sont transmis au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau dans le courant du mois N+1 par voie électronique et au format SANDRE (Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau). Le cas échéant, cette transmission concerne également les résultats des mesures d'autosurveillance réalisées dans le cadre des autorisations de déversement d'eaux usées non

domestiques. Dès la mise en service de l'application informatique VERSEAU, le maître d'ouvrage transmet ces données via cette application accessible à une adresse disponible auprès du service en charge du contrôle.

En complément des mesures précitées, des tests hebdomadaires (52 tests par an) seront réalisés en sortie de station de traitement des eaux usées pour mesurer les paramètres NH_4^+ , NO_3^- et PO_4^{3-} .

5-2-3 – Contrôle du dispositif d'autosurveillance

Doivent être tenus à disposition du service de police de l'eau et de l'agence de l'eau :

- le registre d'exploitation décrit à l'article 2-2-3
- un manuel d'autosurveillance du système d'assainissement tenu par l'exploitant décrivant de façon précise :
 - son organisation interne ;
 - ses méthodes d'analyse et d'exploitation ;
 - les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif ;
 - les normes ou méthodes de références utilisées pour la mise en place et l'exploitation des équipements d'autosurveillance ;
 - la méthodologie utilisée pour démontrer la fiabilité du dispositif d'autosurveillance ;
 - la description des ouvrages épuratoires et recense l'ensemble des déversoirs d'orage ;
 - un synoptique du système de traitement indiquant les points logiques, physiques et réglementaires ;
 - les performances à atteindre en matière de collecte et de traitement fixées dans le présent arrêté ;
 - les mentions associées à la mise en œuvre du format informatique d'échange de données « SANDRE ».

Ce manuel devra être mis à jour au plus tard le 30 juin 2019. Il est transmis à l'agence de l'eau ainsi qu'au service en charge du contrôle pour validation et est régulièrement mis à jour.

5-2-4 – Contrôles inopinés

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement auront libre accès, à tout moment, aux installations autorisées.

Le service de police de l'eau peut procéder à des contrôles inopinés du respect des prescriptions du présent arrêté, et notamment des valeurs limites fixées par l'autorité administrative. Un double de l'échantillon d'eau prélevé est remis à l'exploitant immédiatement après le prélèvement. En cas d'expertise contradictoire, l'exploitant a la charge d'établir que l'échantillon qui lui a été remis a été conservé et analysé dans des conditions garantissant la représentativité des résultats. Le service de police de l'eau se réserve le droit de pratiquer ou de demander en tant que de besoin des vérifications inopinées complémentaires, notamment en cas de présomption d'infraction aux lois et règlements en vigueur ou de non-conformité aux dispositions de la présente autorisation.

ARTICLE 6 – PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX BOUES ET AUX SOUS-PRODUITS

Le syndicat Eaux de Vienne – SIVEER doit prendre toutes dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de l'installation pour assurer une bonne gestion des déchets (boues, graisses, sables, refus de dégrillage ...), qui seront éliminés selon une filière conforme à la réglementation. Cette disposition s'applique également aux déchets liés à la destruction des anciens ouvrages.

Ces déchets, lorsqu'ils ne peuvent être valorisés, sont éliminés dans des installations réglementaires permettant d'assurer la protection de l'environnement (dispositions prescrites par le plan départemental de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés).

Les destinations des déchets ainsi que tout changement de type de traitement ou d'élimination de ces déchets doivent être signalés au service de police de l'eau, dès que le maître d'ouvrage ou l'exploitant en a connaissance.

Les graisses, sables, produits de curage et décantation des réseaux sont traités et éliminés conformément à la réglementation en vigueur. Les quantités et destinations sont consignées dans le registre d'exploitation.

Les produits de dégrillage sont compactés, puis stockés et transférés vers un centre réglementaire de traitement des ordures ménagères. En cas de valorisation agricole des boues de la station de traitement des eaux usées, les épandages ne pourront être réalisés que sur les parcelles agricoles d'un plan d'épandage réglementaire, validé par le service de police de l'eau. Les déchets et résidus produits par la station de traitement des eaux usées sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution.

ARTICLE 7 – INFORMATIONS ET TRANSMISSIONS OBLIGATOIRES

7-1 -Transmissions préalables

7-1-1 – Périodes d'entretien

Le service de police de l'eau doit être informé au moins 1 mois à l'avance des périodes d'entretien et de réparations prévisibles de l'installation et de la nature des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux. Les caractéristiques des déversements (flux, charge) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'impact sur le milieu récepteur devront lui être précisées.

Des dispositions de surveillance renforcée sont prises par le maître d'ouvrage permettant a minima d'estimer le flux de matières polluantes rejetées au milieu naturel pendant l'opération, ainsi que l'impact de rejet sur le milieu récepteur.

Le service de police de l'eau peut, si nécessaire, demander le report de ces opérations ou prescrire des mesures visant à en réduire les effets.

7-1-2 – Modification des installations

Tout projet de modification des installations, de leur mode d'utilisation ou de leur voisinage, de nature à entraîner un changement notable de la situation existante, doit être porté avant sa réalisation à la connaissance du service de police de l'eau avec tous les éléments d'appréciation. Des prescriptions complémentaires pourront être formulées.

7-2 -Transmissions immédiates

7-2-1 – Incident grave – Accident

Tout incident grave ou accident de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement doit être signalé dans les meilleurs délais au service de police de l'eau à qui l'exploitant remet, rapidement, un rapport précisant les causes et les circonstances de l'accident ainsi que les mesures mises en œuvre et envisagées pour éviter son renouvellement.

Tout déversement à partir du réseau de collecte, notamment des postes de relèvement, doit être signalé dans les meilleurs délais au service de police de l'eau, avec les éléments d'information sur les dispositions prises pour en minimiser les impacts et les délais de dépannage.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier. Le maître d'ouvrage demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

7-2-2 – Dépassements des valeurs limites fixées par l'arrêté

L'exploitant doit signaler les dépassements des seuils fixés par l'arrêté dans les meilleurs délais au service de police de l'eau, accompagnés des commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

Si ces rejets sont susceptibles d'avoir un impact sanitaire sur des usages sensibles à l'aval, le maître d'ouvrage alerte immédiatement le responsable de ces usages et l'agence régionale de santé.

7-3 – Transmissions annuelles

7-3-1 – Bilan de fonctionnement du système d'assainissement

L'exploitant doit transmettre tous les ans au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau **au plus tard le 1^{er} mars de l'année N+1** :

- un bilan du fonctionnement du système d'assainissement, y compris le bilan des déversements et rejets au milieu naturel (date, fréquence, durée, volumes et, le cas échéant, flux de pollution déversés) ;
- les éléments relatifs à la gestion des déchets issus du système d'assainissement (déchets issus du curage de réseau, sables, graisses, refus de dégrillage, boues produites, boues évacuées...) ;
- les informations relatives à la quantité et la gestion d'éventuels apports extérieurs (quantité, qualité) : matières de vidange, boues exogènes, lixiviats, effluents industriels... ;
- la consommation d'énergie et de réactifs ;
- un récapitulatif des événements majeurs survenus sur la station (opérations d'entretien, pannes, situations inhabituelles...) ;
- une synthèse annuelle des informations et résultats d'autosurveillance de l'année précédente mentionnés à l'article 5-2 ci-dessus ;
- un bilan des nouvelles autorisations de déversement dans le système de collecte délivrées durant l'année concernée et du suivi des autorisations en vigueur ;
- un bilan des alertes effectuées par le maître d'ouvrage (article 7-2) ;
- les éléments du diagnostic du système d'assainissement mentionné à l'article 2-2-4 ci-dessus ;
- la liste des travaux envisagés dans le futur, ainsi que leur période de réalisation lorsqu'elle est connue.

7-3-2 – Filière BOUES

Si les boues de la station de traitement des eaux usées sont valorisées dans le cadre d'un plan d'épandage réglementaire, alors les documents réglementaires du suivi agronomique des épandages devront être transmis régulièrement au service de police de l'eau.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DES PRESCRIPTIONS

La modification des prescriptions spécifiques de cet arrêté peut être demandée par le déclarant postérieurement au dépôt de sa déclaration au préfet qui statue par arrêté. Elle peut être également imposée par le préfet sur le fondement du troisième alinéa II de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 – CARACTÈRE DE L'ARRÊTÉ

Si les principes mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer, par arrêté, toutes prescriptions spécifiques nécessaires.

Faute par le déclarant de se conformer aux dispositions prescrites dans les délais fixés, le préfet pourra prononcer le retrait du présent arrêté, et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du déclarant tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation du système d'assainissement, fait l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet, dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE L'INSTALLATION

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut fixer des prescriptions complémentaires ou exiger une nouvelle demande de déclaration, conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

Dans le cas où le présent arrêté viendrait à être retiré, un arrêté préfectoral devra être pris prescrivant la remise du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou aucun inconvénient pour les éléments concourants à la gestion équilibrée de la ressource en eau. En cas de non-exécution, il y sera pourvu d'office aux frais du déclarant. Le service de police de l'eau pourra cependant, s'il le juge utile, accepter le maintien partiel ou total des installations.

En cas de retrait de l'arrêté, de mise hors service ou de suppression de l'exploitation, l'exploitant ou à défaut le propriétaire de l'installation concernée est tenu jusqu'à la remise en service ou la reprise de l'activité de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'installation, l'écoulement des eaux et la conservation ou l'élimination des matières polluantes dont il a la garde ou à l'accumulation desquelles il a contribué et qui sont susceptibles d'être véhiculées par l'eau. Si ces dispositions ne sont pas prises, il pourra être fait acte des procédures prévues à l'article L.216-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 12 – DÉCLARATION D’INCIDENT OU D’ACCIDENT

Tout incident ou accident intéressant l’installation de nature à porter atteinte à l’un des éléments énumérés à l’article L. 211-1 du code de l’environnement doit être déclaré dans les conditions fixées à l’article L. 211-5 du dit code.

ARTICLE 13 – DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 14 – ABROGATION

L’arrêté n°2005/DDAF/SFEE/1039 en date du 18 novembre 2015 susvisé est abrogé à la date d’entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 15 – AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente déclaration ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d’obtenir les autorisations requises par d’autres réglementations.

ARTICLE 16 – SANCTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relève des articles suivants du code de l’environnement : L.171-6 à L.171-12, L.216-3 à L.216-13 et R.216-12 à R.216-14.

ARTICLE 17 – PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de Nouaillé-Maupertuis pour affichage pendant une durée minimale d’un mois pour information.

Le présent arrêté sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Vienne pendant une durée d’au moins 6 mois.

ARTICLE 18 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le déclarant dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions des articles L.214-10 et L.514-6 du code de l’environnement à compter du premier jour de l’affichage en mairie de Nouaillé-Maupertuis.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l’administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l’article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 19 – EXÉCUTION

La Préfète de la Vienne,
Le Président du syndicat eaux de Vienne – SIVEER,
Le Maire de la commune de Nouaillé-Maupertuis,
Le Directeur départemental des territoires de la Vienne,
Le Chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 21 janvier 2019

Pour la préfète et par délégation,
L'adjoint à la responsable du service eau et biodiversité


Thierry GRIGNOUX

Direction départementale des territoires

86-2019-01-14-003

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant le projet d'extension de la zone d'activités économiques du Grand Buisson commune de Vèrrières



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT LE
PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU GRAND
BUISSON
COMMUNE DE VERRIERES

DOSSIER N° 86-2017-00133

La préfète de la VIENNE
Officier de l'Ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire Bretagne, approuvé le 18 novembre 2015 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Vienne, approuvé le 8 mars 2013;

VU le dossier de déclaration déposé le 14 juin 2018 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement et le complément en date du 10 janvier 2019, présenté par la COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE représenté par Madame Annie Lagrange, enregistré sous le n° 86-2017-00133 et relatif au projet d'extension de la zone d'activités économiques du Grand Buisson;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE
6 RUE DANIEL CORMIER
BP 20 017
86500 MONTMORILLON**

concernant le :

Projet d'extension de la zone d'activités économiques du Grand Buisson

dont la réalisation est prévue dans la commune de VERRIERES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|---|-------------|--|
| 2.1.5.0 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) | Déclaration | |

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de VERRIERES

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission locale de l'eau du SAGE VIENNE pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie des communes VERRIERES, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé , pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance de la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A POITIERS, le 14 JAN. 2019
Pour la Préfète de la VIENNE et par délégation

Ingénieur Divisionnaire
de l'Agriculture et de l'Environnement
Adjoint à la Chef du Service Eau et Biodiversité

Thierry GRIGNOUX

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction départementale des territoires

86-2019-01-11-002

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant le rejet des eaux pluviales quartier d'habitat et maisons d'accueil familial commune de Saint-Genest-d'Ambière



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT LE
REJET DES EAUX PLUVIALES QUARTIER D'HABITAT ET MAISONS D'ACCUEIL
FAMILIAL
COMMUNE DE SAINT-GENEST-D'AMBIERE**

DOSSIER N° 86-2018-00143

**La préfète de la VIENNE
Officier de l'Ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire Bretagne, approuvé le 18 novembre 2015

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Vienne, approuvé le 8 mars 2013;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 11 Janvier 2019, présenté par COMMUNE DE SAINT GENEST D AMBIERE représenté par M Jean-jacques Berthelémy , enregistré sous le n° 86-2018-00143 et relatif au rejet des eaux pluviales Quartier d'habitat et Maisons d'Accueil Familial ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**COMMUNE DE SAINT GENEST D AMBIERE
PL DE LA MAIRIE
86140 ST GENEST D AMBIERE**

concernant le :

Rejet des eaux pluviales Quartier d'habitat et Maisons d'Accueil Familial

dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINT-GENEST-D'AMBIERE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|---|-------------|--|
| 2.1.5.0 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) | Déclaration | |

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de SAINT-GENEST-D'AMBIERE

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vienne pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de SAINT-GENEST-D'AMBIERE, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance de la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A POITIERS, le 11 JAN. 2019

Pour la Préfète de la VIENNE et par délégation

Ingénieur Divisionnaire
de l'Agriculture et de l'Environnement
Adjoint à la Chef du Service Eau et Biodiversité

Thierry GRIGNOUX

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

DRFIP

86-2019-01-18-003

Délégation automatique de signature 01 01 2019

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA VIENNE**

11 rue riffault
BP 549
86020 POITIERS CEDEX

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

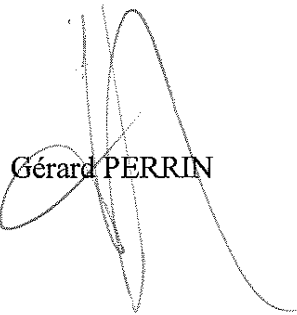
Effet au 1^{er} janvier 2019

| STRUCTURES | RESPONSABLES |
|---|---------------------------|
| Service de Publicité Foncière (SPF) | |
| SPF POITIERS 1 | M. CEVEAU Christian |
| SPF POITIERS 2 | M. LEVEQUE Guy (Intérim) |
| SPF POITIERS 3 | M. LEVEQUE Guy |
| Brigade départementale de vérification (BDV) | |
| BDV Vienne | Mme RENAUD Laure |
| BCR | |
| BCR Vienne | M. THOMASSIN Vincent |
| Service des Impôts fonciers (SDIF) | |
| SDIF POITIERS | M. CARNIEL Thierry |
| Pôle CE | |
| PCE Vienne | M. PAILLER Thierry |
| PCRP | |
| PCRP | M. LARREGLE Emmanuel |
| Pôle de recouvrement spécialisé (PRS) | |
| PRS Vienne | M. AZEMA Jacques |
| Service des Impôts des entreprises (SIE) | |
| SIE CHATELLERAULT | M. FRADET Bruno (Intérim) |
| SIE POITIERS | M. COUDERC Robert |

| STRUCTURES | RESPONSABLES |
|--|--|
| Service des Impôts des particuliers (SIP) | |
| SIP CHATELLERAULT | M. BUCHET Dominique |
| SIP CIVRAY | M. THOMAS Yves |
| SIP LOUDUN | M. FRADET Bruno |
| SIP POITIERS | M. DESTAING Vincent : intérim au 01/01/2019, titulaire au 01/02/2019 |
| SIP-SIE | |
| SIP SIE MONTMORILLON | M. ROBIN Thierry |

Fait à Poitiers le 18 janvier 2019

Le directeur départemental des finances publiques de la Vienne



Gérard PERRIN

Préfecture de la Vienne

86-2019-01-18-005

A R R Ê T É N° 2019/CAB/013

en date du 18 janvier 2019 portant modification de la
composition de la commission départementale de
vidéo-protection



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Cabinet de la Préfète
Service des sécurités

A R R Ê T É N° 2019/CAB/013
en date du 18 janvier 2019 portant
modification de la composition de la
commission départementale de
vidéo-protection

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L251-4, R.251-7, R.251-8, R.251-10 et R.133-4 ,

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2018/CAB/090 en date du 28 mai 2018 portant renouvellement triennal de la composition de la commission départementale de vidéo-protection ;

Vu l'arrêté n° 2018/CAB/269 du 21 août 2018 portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection.

Vu l'arrêté n°2018-SG-DCPPAT-038 en date du 12 octobre 2018 donnant délégation de signature à Madame Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

Considérant que Monsieur Olivier VIOLEAU a perdu sa qualité de président de la commission départementale de vidéoprotection au cours de son second mandat débuté le 28 mai 2018, suite à sa nomination par décret du 10 décembre 2018 à la Cour de Cassation.

Considérant l'ordonnance n° 19-002 de la Cour d'Appel de Poitiers portant désignation de Madame Marie-Béatrice THIERCELIN, vice présidente au tribunal de grande instance de Poitiers, en sa qualité de présidente titulaire de la commission départementale de vidéoprotection à compter du 28 janvier 2019.

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2018/CAB/090 du 28 mai 2018 modifié par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2018/CAB/269 du 21 août 2018, portant composition de la commission départementale de vidéo-protection chargée de donner un avis au représentant de l'État dans le département sur les demandes d'autorisation de système de vidéo-protection et d'exercer un contrôle sur les conditions de fonctionnement des systèmes autorisés, est modifié comme suit :

...« -Un **magistrat du siège**, ou un magistrat honoraire désigné par le premier président de la Cour d'Appel, **Président** :

Titulaire : Madame **Marie-Béatrice THIERCELIN**, vice présidente au tribunal de grande instance de Poitiers ;

*Suppléant : Monsieur Philippe **PICARD**, vice président chargé des fonctions de juge des enfants au tribunal de grande instance de Poitiers. »*

Article 2 : Le mandat des membres de la commission départementale de vidéoprotection arrivera à expiration le 28 mai 2021.

Article 3 : Le reste des articles est sans changement.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la Vienne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission départementale de vidéoprotection.

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète, directrice de Cabinet,


Cécile GENESTE

Préfecture de la Vienne

86-2019-01-16-002

Arrêté 2019/CAB/010 - accordant la médaille d'honneur
régionale, départementale et communale - Promotion du
1er janvier 2019



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Cabinet de la préfète
Bureau de la représentation de l'Etat

A R R E T E N° 010

complétant l'arrêté n°2018/CAB/390 du 05 décembre 2018

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019**

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des communes ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

A R R E T E :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ARTAUD Jean-Michel**

Ouvrier principal 2ème classe, CHU de Poitiers, demeurant à L'ISLE-JOURDAIN.

- **Monsieur AUDEON Luc**

Infirmier de bloc opératoire - grade 3 - ISGS, CHU de Poitiers, demeurant à MIGNALOUX-BEAUVOIR.

- **Monsieur AUGRI Cédric**

Technicien principal de 2ème classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à MONTREUIL-BONNIN.

- **Madame AURE Valérie née RICHE**

Adjoint technique principale de 2ème classe, EHPAD LES FOUGERES, demeurant à BUXEROLLES.

- **Madame BALLANGER Carole née JAMMET**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à JAZENEUIL.
- **Madame BARDET Laetitia**
Aide soignante, CHU de Poitiers, demeurant à LA CHAPELLE-MOULIERE.
- **Madame BASQUE Stéphanie née MOREAU**
Aide soignante, CHU de Poitiers, demeurant à VERNON.
- **Monsieur BEIDERLINDEN Pierre**
Agent de maîtrise principal, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à NEUVILLE-DE-POITOU.
- **Madame BERNARD Katia née GEAY**
Assistante médico administrative C, CHU de Poitiers, demeurant à ROCHES-PREMARIE-ANDILLE.
- **Madame BIDAULT Isabelle**
Puéricultrice hors classe, CCAS POITIERS, demeurant à BIARD.
- **Madame BIGOT Gaelle née GUERIN**
Infirmière SG, CHU de Poitiers, demeurant à JAUNAY-CLAN.
- **Monsieur BLANC Gael**
Infirmier SG - Grade 1, CHU de Poitiers, demeurant à BRION.
- **Madame BLIN Murielle**
Infirmière SG - Grade 2, CHU de Poitiers, demeurant à POITIERS.
- **Monsieur BOBIER Christian**
Infirmier SG - Grade 2, CHU de Poitiers, demeurant à NAINTRE.
- **Monsieur BOCHU Stéphane**
Technicien principal de 1ère classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à NEUVILLE-DE-POITOU.
- **Madame BOCQUET Florence**
Infirmière classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à POITIERS.
- **Madame BOUCHET Patricia née JEUDY**
Rédacteur principal de 1ère classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à SAINT-BENOIT.
- **Madame BOUE Maryse née BLANCHARD**
Infirmière classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à BONNES.
- **Madame BOURSIER Elisabeth**
Infirmière SG - Grade 1, CHU de Poitiers, demeurant à JAUNAY-CLAN.
- **Madame BOUTET Isabelle**
ASH Qualifié CN, CHU de Poitiers, demeurant à LUSSAC-LES-CHATEAUX.
- **Madame BROUARD Nathalie née COLLOT**
Aide soignante, CHU de Poitiers, demeurant à NIEUIL-L'ESPOIR.
- **Madame CAILLE Cécile**
Infirmière SG - Grade 2, CHU de Poitiers, demeurant à POITIERS.
- **Madame CARDINEAU Florence née GACHET**
Infirmière cadre santé, CHU de Poitiers, demeurant à CHASSENEUIL-DU-POITOU.
- **Madame CERVERA Myriam**
Infirmière SG - Grade 1, CHU de Poitiers, demeurant à POITIERS.

- **Madame CESVRE Charline née SICHERE**
Agent social principal de 1ère classe, CCAS POITIERS, demeurant à LAVOUX.
- **Madame CHAIGNON Annie née PIN**
Adjoint administratif territorial, CCAS POITIERS, demeurant à NEUVILLE-DE-POITOU.
- **Madame CHARLES Murielle**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à ASLONNES.
- **Madame CHATENET Martine née CHAVAND**
Aide soignante principale, CHU de Poitiers, demeurant à MONTMORILLON.
- **Madame CHEVRESTE Agnès née PERICHON**
Infirmière cadre santé, CHU de Poitiers, demeurant à NAINTRE.
- **Madame CHOLET Carine**
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à CLOUE.
- **Madame CHURLAUD Christelle née BERNARD**
Educateur principal de jeunes, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à NIEUIL-L'ESPOIR.
- **Madame CLAUDEL Maryse**
Aide soignante, CHU de Poitiers, demeurant à BUXEROLLES.
- **Monsieur COINTE Pascal**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE POITIERS, demeurant à FLEURE.
- **Madame COLLAS Séverine née CADORET**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CHU de Poitiers, demeurant à SMARVES.
- **Madame COSENZA Marie-Liesse née BILLETTE DE VILLEMEUR**
Adjoint cadre hospitalier classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à POITIERS.
- **Madame DAGUIN Virginie née BARON**
Sage femme 1er grade, CHU de Poitiers, demeurant à JAUNAY-CLAN.
- **Monsieur DEBELLE Cédric**
Agent d'entretien qualifié, CHU de Poitiers, demeurant à POITIERS.
- **Madame DE FRANCESCHI Lydia née GUILLEMOT**
Infirmier cadre santé, CHU de Poitiers, demeurant à POITIERS.
- **Madame DELHOMME Sylvie née LIEGE**
Aide soignante, CHU de Poitiers, demeurant à ROUILLE.
- **Monsieur DESCHAMPS Stéphane**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à MIGNE-AUXANCES.
- **Monsieur DI MERCURIO Jérôme**
Aide soignant, CHU de Poitiers, demeurant à POITIERS.
- **Madame DULAURANS Véronique née DAVID**
Aide soignante, CHU de Poitiers, demeurant à JARDRES.
- **Monsieur DUPAS Sébastien**
Brigadier chef principal, MAIRIE DE POITIERS, demeurant à SCORBE-CLAIRVAUX.
- **Monsieur DUPUIS Bruno**

Technicien principal de 2ème classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à MONTMORILLON.

- **Monsieur DUQUERROUX Thierry**
Ouvrier principal 2ème classe, CHU de Poitiers, demeurant à LUSSAC-LES-CHATEAUX.

- **Monsieur DUREPAIRE Christophe**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à POITIERS.

- **Madame ELME Christine**
Infirmière SG - Grade 2, CHU de Poitiers, demeurant à AVANTON.

- **Madame FERNANDEZ Catherine née DUBAELE**
Adjoint administratif, CHU de Poitiers, demeurant à SAULGE.

- **Madame FEUILLARD Aurore née BOEDA**
Infirmière cadre santé, CHU de Poitiers, demeurant à LIGUGE.

- **Monsieur FILLAUD Olivier**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à NIEUIL-L'ESPOIR.

- **Monsieur FONTAINE Pascal**
Masseur-kinésithérapeute classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX.

- **Monsieur FRUCHET Michel**
Aide soignant, CHU de Poitiers, demeurant à POITIERS.

- **Madame FUMERON Nathalie née USE**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CCAS POITIERS, demeurant à LA VILLEDIEU-DU-CLAIN.

- **Madame FUMERON Nelly née FERRON**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à VOULEME.

- **Madame GAILLEDROT Josette**
Ouvrier principal 2ème classe, CHU de Poitiers, demeurant à JOURNET.

- **Madame GASCHET Monique**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE POITIERS, demeurant à VOUNEUIL-SOUS-BIARD.

- **Monsieur GAUD Alain**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE POITIERS, demeurant à VOUZAILLES.

- **Madame GAUTREAU Christine**
Infirmière classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à LINIERS.

- **Monsieur GEAY Philippe**
Conducteur ambulancier, CHU de Poitiers, demeurant à FONTAINE-LE-COMTE.

- **Monsieur GENDRON François-Xavier**
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à VALDIVIENNE.

- **Madame GENITEAU Florence**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à JAUNAY-CLAN.

- **Madame GENITEAU Patricia**
Infirmière SG - Grade 2, CHU de Poitiers, demeurant à JARDRES.

- **Monsieur GOBAIN Loïc**
Agent de maîtrise, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à COULOMBIERS.
- **Madame GODET Séverine**
Infirmière SG - Grade 2, CHU de Poitiers, demeurant à VENDEUVRE-DU-POITOU.
- **Monsieur GOUGEON Frédéric**
ASH Qualifié CN, CHU de Poitiers, demeurant à NIEUIL-L'ESPOIR.
- **Madame GOURGUES Anne-Sophie née SOHIER**
Infirmière SG - Grade 2, CHU de Poitiers, demeurant à POITIERS.
- **Madame GOURMAUD Catherine**
Attaché, MAIRIE DE POITIERS, demeurant à POITIERS.
- **Madame GRELET Marie-Paule née BRUNELIERE**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE POITIERS, demeurant à AVANTON.
- **Madame GRETH Carole**
Infirmière SG - Grade 2, CHU de Poitiers, demeurant à SAINT-JULIEN-L'ARS.
- **Monsieur GUERRAUD Bertrand**
Adjoint territorial animation, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à DIENNE.
- **Monsieur GUIGNARD Laurent**
Infirmier anesthésiste classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à BONNES.
- **Monsieur GUILLON Bernard**
Agent de maîtrise principal, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à LA VILLEDIEU-DU-CLAIN.
- **Madame GUYON Natacha**
Aide soignante, CHU de Poitiers, demeurant à SMARVES.
- **Madame HAYES Natacha née POIRIER**
Infirmière cadre santé, CHU de Poitiers, demeurant à PAYRE.
- **Madame HENN Sandrine née SOUC**
Adjoint administratif territorial, CCAS POITIERS, demeurant à BIARD.
- **Madame HERMOUET Pascale née AUBREE**
Diététicienne classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à POITIERS.
- **Madame HILAIRET Alexandra**
Manipulateur électro-radio classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à SAVIGNY-LEVESCAULT.
- **Monsieur HUGOT Philippe**
Adjoint technique principal 1ère classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à DISSAY.
- **Madame JADAUD-PRESSAT Isabelle née JADAUD**
Attaché, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à BERUGES.
- **Madame JOUHANNAUD Aurélie**
Masseur-kinésithérapeute classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à MIGNALOUX-BEAUVOIR.
- **Madame JOUSSELIN Lydie**
Rédacteur, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à POITIERS.
- **Monsieur LAPORTE Philippe**
Agent de maîtrise, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à POITIERS.
- **Monsieur LAURENCE Olivier**

Adjoint technique principal de 2ème classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU.

- **Madame LAURENT Tania**

Infirmière SG - Grade 2, CHU de Poitiers, demeurant à ASLONNES.

- **Madame LAVALETTE Catherine**

ASE Principal assistant service social, CHU de Poitiers, demeurant à POITIERS.

- **Madame LAVIERO Claudine née MATHIEU**

Infirmier cadre santé, CHU de Poitiers, demeurant à CHAUVIGNY.

- **Madame LEGER Anne**

Adjoint administratif principal 2ème classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à BUXEROLLES.

- **Monsieur LEMACON Sébastien**

Adjoint technique principal de 2ème classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à POITIERS.

- **Monsieur LOGER Stéphane**

Ouvrier principal 2ème classe, CHU de Poitiers, demeurant à LUSSAC-LES-CHATEAUX.

- **Monsieur LUMINEAU DAVID**

Aide soignante, CHU de Poitiers, demeurant à SEVRES-ANXAUMONT.

- **Monsieur MANCINI Eric**

Chef de service de police principal de 1ère classe, MAIRIE DE POITIERS, demeurant à DISSAY.

- **Madame MARCHAIS Véronique**

Infirmière classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à BUXEROLLES.

- **Madame MARTINIERE Amandine**

Infirmière SG - Grade 1, CHU de Poitiers, demeurant à POITIERS.

- **Madame MARY Véronique née ROBERT**

Adjoint administratif, CHU de Poitiers, demeurant à MONTMORILLON.

- **Madame MICHEL Fabienne née CHABOT**

Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, CCAS POITIERS, demeurant à ROCHES-PREMARIE-ANDILLE.

- **Monsieur MINAULT Stéphane**

Adjoint technique principal de 1ère classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à SAINT-GERMAIN.

- **Monsieur MONNEREAU DAVID**

Adjoint technique principal de 2ème classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à MIGNE-AUXANCES.

- **Monsieur MORISSON Sébastien**

Adjoint technique principal 1ère classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à ASLONNES.

- **Madame MOULINEAU Katia**

Infirmière SG - Grade 2, CHU de Poitiers, demeurant à MONTMORILLON.

- **Madame NACHER Marina**

Bibliothécaire, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à POITIERS.

- **Madame NEVEU Gwenaëlle**

Infirmière SG - Grade 2, CHU de Poitiers, demeurant à SEVRES-ANXAUMONT.

- **Madame OLIVET Bernadette**

Aide soignante, CHU de Poitiers, demeurant à CHATEAU-LARCHER.

- **Madame ONGARI Céline**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, MAIRIE DE POITIERS, demeurant à DISSAY.
- **Madame OUCHEN Fanny**
Adjoint administratif territorial, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à POITIERS.
- **Madame PAILLER Céline**
Aide soignante, CHU de Poitiers, demeurant à NIEUIL-L'ESPOIR.
- **Monsieur PARADOT Stéphane**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CCAS POITIERS, demeurant à MIGNE-AUXANCES.
- **Monsieur PARNAUDEAU Nicolas**
Ouvrier principal 2ème classe, CHU de Poitiers, demeurant à BUXEROLLES.
- **Madame PENAGUIN Christine**
Aide soignant, CHU de Poitiers, demeurant à BONNES.
- **Madame PERIGAUD-MORLAT Gaelle née PERIGAUD**
Directrice, CCAS POITIERS, demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX.
- **Monsieur PERRIN Christophe**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE POITIERS, demeurant à TERCE.
- **Madame PETIT Patricia**
Adjoint technique principale de 2ème classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à BLANZAY.
- **Madame PHELIPPON Nathalie**
Adjoint technique principal de 2ème classe, CCAS POITIERS, demeurant à POITIERS.
- **Madame PICARD Françoise**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à MIGNALOUX-BEAUVOIR.
- **Madame PIERRE Céline née HAUT-LABOURDETTE**
Assistant conservation principal 1ère classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à POITIERS.
- **Monsieur PIGEOT Dominique**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE POITIERS, demeurant à SAINT-JULIEN-L'ARS.
- **Madame PILARD Nadège née HENRY**
Aide soignant, CHU de Poitiers, demeurant à MIGNALOUX-BEAUVOIR.
- **Monsieur PLAINCHAMP DAVID**
Infirmier classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à JARDRES.
- **Madame PLAS Françoise née GUERIN**
Auxiliaire de soins principal 2ème classe, CCAS POITIERS, demeurant à QUINCAY.
- **Madame POIROUX Nathalie née GALLAIS**
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE POITIERS, demeurant à BUXEROLLES.
- **Madame PUYJALON Christelle**
Educateur principal de jeunes enfants, CCAS POITIERS, demeurant à BUXEROLLES.
- **Madame RALLET Emmanuelle**
Infirmière classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à POITIERS.
- **Madame RAYNAL Marie-Christine**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CHU de Poitiers, demeurant à MONTMORILLON.

- **Monsieur REDON Franck**
Agent d'entretien qualifié, CHU de Poitiers, demeurant à LUSSAC-LES-CHATEAUX.
- **Madame RENGEARD Véronique**
Aide soignante, CHU de Poitiers, demeurant à BRUX.
- **Madame RICHARD Sabine née WOZNIEZKO**
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe, CCAS POITIERS, demeurant à BLASLAY.
- **Monsieur RICHARD Vincent**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à MARNAY.
- **Madame RIVIER Bernadette née ROUSSEAU**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE POITIERS, demeurant à MIGNE-AUXANCES.
- **Madame ROLLE Claudine née PENVEN**
Infirmière SG Hors classe, CCAS POITIERS, demeurant à POITIERS.
- **Madame ROUSSELOT Valérie née GIRAUD**
Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe, CHU de Poitiers, demeurant à POITIERS.
- **Madame ROUVREAU Laurence**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE POITIERS, demeurant à POITIERS.
- **Madame SAMIE Catherine**
Attaché, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à CHAUVIGNY.
- **Madame SANS Catherine**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à VOUNEUIL-SOUS-BIARD.
- **Monsieur SANTIAGO-NIETO Cyril**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à POITIERS.
- **Madame SCOTTO LA CHIANCA Frédérique née PASQUIER**
Infirmier cadre santé, CHU de Poitiers, demeurant à QUINCAY.
- **Monsieur SEGUIN Stéphane**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE POITIERS, demeurant à NOUILLE-MAUPERTUIS.
- **Monsieur SOREL Yves**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE POITIERS, demeurant à POITIERS.
- **Madame TEMPLEREAU Valérie**
Infirmière SG - Grade 2, CHU de Poitiers, demeurant à BUXEROLLES.
- **Madame THEBAULT Christelle née DIDIER**
Manipulateur électro-radio classe normale, CHU de Poitiers, demeurant à VENDEUVRE-DU-POITOU.
- **Madame THEBAULT Isabelle**
Rédacteur, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à POITIERS.
- **Madame THIEBAUD Valérie née ROLLE**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CCAS POITIERS, demeurant à POITIERS.
- **Madame THOMAS Séverine**
Masseur-kinésithérapeute classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à BIGNOUX.
- **Monsieur TOUCHARD Michel**
Ouvrier principal 2ème classe, CHU de Poitiers, demeurant à LUSSAC-LES-CHATEAUX.

- **Madame VALON Isabelle née ECOTIERE**
ASE Principal assistant service social, CHU de Poitiers, demeurant à QUINCAY.

- **Monsieur VIRDUCCI Fabrice**
Rédacteur principal de 1ère classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à SAINT-BENOIT.

- **Monsieur VITRY Joseph**
Agent d'accueil, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à POITIERS.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame ARCHER Isabelle**
Technicien principal de 2ème classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à POITIERS.

- **Madame AUDIERNE Geneviève**
Infirmière SG - Grade 2, CHU de Poitiers, demeurant à VOUNEUIL-SOUS-BIARD.

- **Monsieur AUDOUARD Michel**
Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHATELLERAULT, demeurant à VELLECHES.

- **Madame AUDOUX Sophie**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CHU de Poitiers, demeurant à CHAUVIGNY.

- **Madame BALZEAU Myriam née PIERRON**
Aide soignante, CHU de Poitiers, demeurant à FONTAINE-LE-COMTE.

- **Monsieur BARBARIN Franck**
ASH Qualifié CN, CHU de Poitiers, demeurant à SAVIGNY-LEVESCAULT.

- **Madame BARBOTIN Elisabeth**
Aide soignante, CHU de Poitiers, demeurant à MONTAMISE.

- **Madame BAUDON Patricia**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE POITIERS, demeurant à POITIERS.

- **Madame BAUDRY Marie-Paule née BEILLEREAU**
Infirmière classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à SAINT-BENOIT.

- **Madame BEIDERLINDEN Nicole née MATYSZYNSKI**
Technicien, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à NEUVILLE-DE-POITOU.

- **Madame BERTRAND Annie née RYCKELYNCK**
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à MIGNE-AUXANCES.

- **Madame BONHUMEAU Michèle née BAUDOIN**
Technicien de laboratoire classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à VERRIERES.

- **Madame BOUANANI Maryline née RENAUD**
Infirmière SG - Grade 2, CHU de Poitiers, demeurant à POITIERS.

- **Madame BOUCHET Sylvie née NAUDIN**
Adjoint cadre hospitalier classe normale, CHU de Poitiers, demeurant à GENCAY.

- **Madame BRAUD Patricia née RIBAUD**
Infirmière SG - Grade 2, CHU de Poitiers, demeurant à MIGNE-AUXANCES.

- **Monsieur BRION Jean-François**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à MONTAMISE.
- **Monsieur BROUARD Eric**
Adjoint technique principal 1ère classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à POITIERS.
- **Monsieur BUCH Louis**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à VOUNEUIL-SOUS-BIARD.
- **Madame CAILLOT Eliane née LECOURTOIS**
Adjoint technique des établissements d'enseignement, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à POITIERS.
- **Madame CARLOUET Annick née DEBIAIS**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à SAINT-BENOIT.
- **Monsieur CARRE Jean-Michel**
Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe, CHU de Poitiers, demeurant à SAINT-BENOIT.
- **Madame CERCLET Marie-Line**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à CHALAIS.
- **Madame CHAMPION Michèle**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à MONTMORILLON.
- **Madame CHARLAT Nicole**
Assistante médico administrative Classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à NIEUIL-L'ESPOIR.
- **Madame CHARRE Marie-Hélène**
Aide soignante principale, CHU de Poitiers, demeurant à MONTMORILLON.
- **Madame CHARRIER Nathalie née GRANDON**
ASH Qualifié CN, CHU de Poitiers, demeurant à PINDRAY.
- **Madame CLAIR Florence**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à SAINT-BENOIT.
- **Madame CLEMENT Yannick née FAUGEROUX**
Adjoint technique principal 1ère classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à FONTAINE-LE-COMTE.
- **Madame CORNUAU Catherine**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à MIGNE-AUXANCES.
- **Madame CROSLAND Claire née TRANCHANT**
Infirmière anesthésiste classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à LUSSAC-LES-CHATEAUX.
- **Madame DAMAS Myriam née VETELE**
Aide soignante, CHU de Poitiers, demeurant à CROUTELLE.
- **Madame DAVID Véronique**
Aide soignant principal, CHU de Poitiers, demeurant à MONTMORILLON.
- **Monsieur DELINIERS Jean-Michel**
Agent de maîtrise, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à POITIERS.

- **Monsieur DEMAY Laurent**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE POITIERS, demeurant à LIGUGE.
- **Monsieur DESVIGNES Philippe**
Ingénieur, CA GRAND CHATELLERAULT, demeurant à JAUNAY-CLAN.
- **Monsieur DIF Dominique**
Infirmier SG - Grade 2, CHU de Poitiers, demeurant à BONNES.
- **Madame DIONET Régine**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à POITIERS.
- **Madame DIOT Isabelle**
Aide soignante, CHU de Poitiers, demeurant à LA VILLEDIEU-DU-CLAIN.
- **Monsieur DUCROT Patrick**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à VOULEME.
- **Monsieur DURANT Stéphane**
Adjoint technique principal 1ère classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à MONTAMISE.
- **Madame DUREPAIRE Christine née DOREAU**
Agent de maîtrise territorial, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à POITIERS.
- **Monsieur DUVERGER Thierry**
Agent de maîtrise, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à FONTAINE-LE-COMTE.
- **Monsieur EMERY Yves**
Agent social principal de 1ère classe, CCAS POITIERS, demeurant à POITIERS.
- **Monsieur FOUQUET Thierry**
Attaché, MAIRIE DE POITIERS, demeurant à LUSSAC-LES-CHATEAUX.
- **Madame FRISON Brigitte née MENNETEAU**
Infirmière classe normale, CHU de Poitiers, demeurant à LIGUGE.
- **Monsieur GAULT Daniel**
Agent de maîtrise principal, CHU de Poitiers, demeurant à MIGNE-AUXANCES.
- **Madame GAUTARD SHIBIB Nathalie née GAUTARD**
Infirmière classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à SAINT-BENOIT.
- **Madame GAUTHIER-HAYRAULT Véronique née GAUTHIER**
Technicien de laboratoire classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à SAINT-BENOIT.
- **Madame GORIN Francette née DUPONT**
ASH Qualifié CN, CHU de Poitiers, demeurant à CHERVES.
- **Madame GRIGNARD Patricia née REBIERE**
Auxiliaire de soins principal 2ème classe, CCAS POITIERS, demeurant à BIARD.
- **Monsieur GROLLIER Philippe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à MIGNALOUX-BEAUVOIR.
- **Madame GUILBAULT Nathalie**
Auxiliaire de soins principal 1ère classe, CCAS POITIERS, demeurant à FONTAINE-LE-COMTE.
- **Madame GUINOT Sylvie**
Coordinateur, CHU de Poitiers, demeurant à VIVONNE.

- **Madame HILAIRET Michèle née THOMAS**
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, MAIRIE DE POITIERS, demeurant à POITIERS.
- **Madame ICHOUTINE Lolita**
Assistante médico administrative Classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à LA VILLEDIEU-DU-CLAIN.
- **Madame JUTARD Laurence née LAFOSSE**
Assistante médico administrative Classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à POITIERS.
- **Monsieur KRISMANN Stéphane**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à POITIERS.
- **Monsieur LACOSTE Pascal**
Agent technique territorial, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à POITIERS.
- **Madame LANDRODIE Cécile née JOBARD**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE POITIERS, demeurant à POITIERS.
- **Madame LARCHER Laetitia née LHOMMAIS**
Aide soignante principale, CHU de Poitiers, demeurant à LUSIGNAN.
- **Madame LAZARO Josiane née BOSSEBOEUF**
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, MAIRIE DE POITIERS, demeurant à NEUVILLE-DE-POITOU.
- **Madame LEBEAU Frédérique née BERTHON**
Rédacteur, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à CHASSENEUIL-DU-POITOU.
- **Madame LORTHOLARY Catherine née AUGER**
Infirmier de bloc opératoire - classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à CISSE.
- **Madame LURET Marie-Christine**
Adjoint technique principal 1ère classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à CELLE-LEVESCAULT.
- **Madame MAGNAN Magalie née HILERET**
Ouvrier principal 2ème classe, CHU de Poitiers, demeurant à POITIERS.
- **Madame MALFROID Pascaline**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à SAINT-GAUDENT.
- **Madame MARIVINGT-HOUDE Isabelle née MARIVINGT**
Infirmière classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à POITIERS.
- **Monsieur MARTIN Bernard**
Adjoint technique principal 1ère classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à MIGNALOUX-BEAUVOIR.
- **Monsieur MIE Franck**
Aide soignant, CHU de Poitiers, demeurant à NEUVILLE-DE-POITOU.
- **Madame MIGNEROT Michèle née SEGARRA**
cadre de santé de 1ère classe, CCAS POITIERS, demeurant à CISSE.
- **Madame MINAULT Nathalie née VANAQUER**
Infirmière classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à FLEURE.
- **Monsieur MOLE Yann**
Technicien principal de 1ère classe, CA GRAND CHATELLERAULT, demeurant à CHATELLERAULT.

- **Monsieur MORICHEAU Serge**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE POITIERS, demeurant à POITIERS.
- **Madame MORICHON Sophie née VASLET**
Assistante médico administrative Classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à MAZEROLLES.
- **Monsieur MORISSON Didier**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE POITIERS, demeurant à LA VILLEDIEU-DU-CLAIN.
- **Madame NEVEU Catherine née MESNIER**
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, MAIRIE DE POITIERS, demeurant à BUXEROLLES.
- **Madame ORSERO Myriam née DUDOGNON**
Rédacteur, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à POITIERS.
- **Monsieur PAPIN Pierre**
Rédacteur, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à BIGNOUX.
- **Madame PASQUIER Marie-Claire née AUGRIS**
Ingénieur en chef informatique, CHU de Poitiers, demeurant à NOUAILLE-MAUPERTUIS.
- **Madame PELLETIER Jocelyne née LANDET**
Manipulateur électro-radio classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à VILLIERS.
- **Monsieur PETIT Johnny**
Agent de maîtrise principal, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à SAINT-BENOIT.
- **Madame PIERRE Maryline née PAPOT**
Infirmière classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à VIVONNE.
- **Madame PIGNON Nicole**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE POITIERS, demeurant à POITIERS.
- **Monsieur PINZAUTI Bruno**
Directeur, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à ROCHES-PREMARIE-ANDILLE.
- **Monsieur PITAUD Jean-Michel**
Manipulateur électro-radio classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à ROCHES-PREMARIE-ANDILLE.
- **Monsieur POINSONNET Pascal**
Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE POITIERS, demeurant à SMARVES.
- **Madame PORTRON Brigitte**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à POITIERS.
- **Monsieur RABIS Gérard**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à ROCHES-PREMARIE-ANDILLE.
- **Monsieur RATAJCZAK Olivier**
Conducteur ambulancier, CHU de Poitiers, demeurant à LAVOUX.
- **Madame RENAUD Marie-Claude née JALLADEAU**
Agent social principal de 1ère classe, CCAS POITIERS, demeurant à POITIERS.
- **Madame REST Isabelle**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à POITIERS.

- **Madame ROUSSEAU Françoise**
Aide soignante principale, CHU de Poitiers, demeurant à ITEUIL.

- **Monsieur SAUVAGET Philippe**
Ouvrier principal 2ème classe, CHU de Poitiers, demeurant à BIGNOUX.

- **Madame SAUVION Sylvie**
Infirmière classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à SAINT-BENOIT.

- **Madame SAUZET Caroline née BORDIER**
Infirmière classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à NIEUIL-L'ESPOIR.

- **Madame THEVENET Isabelle**
Infirmière classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à ASLONNES.

- **Madame THOUVENIN Valérie**
Auxiliaire de soins principal 1ère classe, CCAS POITIERS, demeurant à ITEUIL.

- **Monsieur VAUCELLE Jean-Claude**
Ouvrier principal 2ème classe, CHU de Poitiers, demeurant à LIGUGE.

- **Madame VAULT-DESCHAMPS Corinne née FRAPPIER**
Infirmière SG - Grade 2, CHU de Poitiers, demeurant à MIGNALOUX-BEAUVOIR.

- **Madame VAUZELLE Chantal**
Infirmière SG - Grade 2, CHU de Poitiers, demeurant à POITIERS.

- **Madame VERGEZ Anne-Sylvie née AUDOUIN**
Adjoint technique principal 1ère classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à MIGNE-AUXANCES.

- **Madame VILLAIN Christine**
Infirmière classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à POUILLE.

- **Madame VILLAIN Laurence née RENAUDON**
Attaché territorial, RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, demeurant à SAINT-MARTIN-LA-PALLU.

- **Madame VILLENEUVE Gladys**
Aide soignante, CHU de Poitiers, demeurant à COUHE.

- **Madame WISNIOWSKI Christine**
Infirmière SG - Grade 2, CHU de Poitiers, demeurant à MONTAMISE.

- **Madame YOUSFI Farida**
Aide soignante, CHU de Poitiers, demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **OR** est décernée à titre posthume à :

- **Monsieur BOISSEAU Jean-Philippe**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE POITIERS, demeurant à POITIERS.

Article 4 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Monsieur AUCHER Jérôme**
Technicien de laboratoire classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à SAINT-BENOIT.
- **Monsieur BAINVEL Bruno**
Infirmier classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à MIGNALOUX-BEAUVOIR.
- **Monsieur BARRAUD Olivier**
Agent de maîtrise principal, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à POITIERS.
- **Monsieur BAUMGAERTNER Claude**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE POITIERS, demeurant VOUNEUIL-SOUS-BIARD
- **Monsieur BENAÏSSA Thierry**
Adjoint technique principal 1ère classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à LEIGNE-LES-BOIS.
- **Madame BERQUIN Françoise**
Auxiliaire de soins principal 1ère classe, CCAS POITIERS, demeurant à BONNES.
- **Madame BERTHELEMY Isabelle née DUBOIS**
Ouvrier principal 2ème classe, CHU de Poitiers, demeurant à QUINCAY.
- **Monsieur BERTRAND Jean-Claude**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE POITIERS, demeurant à POITIERS.
- **Madame BERTRET Marie-Lise**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à ANCHE.
- **Madame BLANCHARD Claudine née RANGER**
Aide soignant principal, CHU de Poitiers, demeurant à BEAUMONT.
- **Madame BOESPFLUG Nadine née NOUHAUD**
Assistant conservation principal 1ère classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à BUXEROLLES.
- **Madame BONNEAU-TABUTEAU Armelle née BONNEAU**
Infirmière cadre santé, CHU de Poitiers, demeurant à SAVIGNY-LEVESCAULT.
- **Madame BOUQUET Catherine née COLIN**
ASH Qualifié CN, CHU de Poitiers, demeurant à ASLONNES.
- **Monsieur BOZIER Frédéric**
Ouvrier principal 1ère classe, CHU de Poitiers, demeurant à MIGNALOUX-BEAUVOIR.
- **Madame CAMPIN Marie-Claude née TANGUY**
Aide soignant principal, CHU de Poitiers, demeurant à POITIERS.
- **Monsieur CHAMBON Jean-Luc**
Infirmier classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à SAINT-BENOIT.
- **Madame CHARTIER Dominique née CHAMBET**
IADE Cadre de Santé, CHU de Poitiers, demeurant à SAULGE.
- **Madame CORNUAU Annie**
Rédacteur principal de 1ère classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à POITIERS.
- **Monsieur COUSIN Eric**
Ouvrier principal 2ème classe, CHU de Poitiers, demeurant à LIGUGE.

- **Madame CROCQ Corine**
Assistante médico administrative classe exceptionnelle, CHU de Poitiers, demeurant à POITIERS.
- **Madame DAVID Patricia**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CHU de Poitiers, demeurant à VOUNEUIL-SOUS-BIARD.
- **Monsieur DEBIAIS Pascal**
Ouvrier principal 2ème classe, CHU de Poitiers, demeurant à CRAON.
- **Monsieur DELAFOND Jimmy**
Ouvrier principal 2ème classe, CHU de Poitiers, demeurant à NOUAILLE-MAUPERTUIS.
- **Madame DUMUREAU Nadia née BACHELIER**
Aide soignant, CHU de Poitiers, demeurant à ITEUIL.
- **Madame FRANCOIS Dominique**
Infirmière SG - Grade 2, CHU de Poitiers, demeurant à QUINCAY.
- **Madame GADREAU Marylène née BRUNET**
Technicien de laboratoire classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à ROUILLE.
- **Madame GENTILLEAU Evelyne née ALEXANDRE**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE POITIERS, demeurant à SAINT-BENOIT.
- **Madame GIRARD Véronique née TALBART**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE POITIERS, demeurant à SAVIGNY-LEVESCAULT.
- **Monsieur GORAN Bernius**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE POITIERS, demeurant à BUXEROLLES.
- **Madame GROSPEAUD Marie-Christine née TROMAS**
Assistante médico administrative Classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à POITIERS.
- **Monsieur GUYOT Philippe**
Aide soignant, CHU de Poitiers, demeurant à MIGNE-AUXANCES.
- **Madame HANELA Muriel**
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à POITIERS.
- **Monsieur HUET Franck**
Aide soignant, CHU de Poitiers, demeurant à LIGUGE.
- **Madame IAECK FRANCOISE née SENECHAUD**
Aide soignante principale, CHU de Poitiers, demeurant à POITIERS.
- **Madame JEGOU Anne-Lise**
Infirmière classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à POITIERS.
- **Madame JOLLIVET Maryse née FAINEANT**
Attaché, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à INGRANDES.
- **Monsieur KUMAR Philippe**
Technicien principal de 1ère classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à SEVRES-ANXAUMONT.
- **Madame LAMARRE Brigitte née JOSE**
Assistante médico administrative Classe normale, CHU de Poitiers, demeurant à POITIERS.
- **Monsieur LE FLEM Claude**
Attaché, MAIRIE DE POITIERS, demeurant à TERCE.

- **Madame LEGER Chantal née PONSOLLE**
Infirmière cadre santé, CHU de Poitiers, demeurant à POITIERS.
- **Monsieur MALVE Eric**
ASH Qualifié CN, CHU de Poitiers, demeurant à VOUILLE.
- **Monsieur MARTINEAU Gilles**
Aide soignant, CHU de Poitiers, demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX.
- **Madame MARTINEAU Marie-Thérèse née DEMAZEAU**
Aide soignante, CHU de Poitiers, demeurant à LIGUGE.
- **Madame MAURAU Josseline née CARDENAS**
Technicien de laboratoire classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à MIGNALOUX-BEAUVOIR.
- **Madame MESMIN Danièle née PETITFILS**
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, CCAS POITIERS, demeurant à BUXEROLLES.
- **Monsieur METAIS Denis**
Adjoint technique principal 1ère classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à POITIERS.
- **Madame MICHEL Florence**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE POITIERS, demeurant à POITIERS.
- **Madame MICHONNEAU Nathalie née VERGNAUD**
Infirmière classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à LIGUGE.
- **Madame MILON Corinne**
Infirmière cadre supérieur santé, CHU de Poitiers, demeurant à BONNEUIL-MATOURS.
- **Madame MONFORT Christiane née DELOUZILLIERE**
Aide soignante, CHU de Poitiers, demeurant à POITIERS.
- **Madame PELLETIER Martine née BONNIN**
Assistant conservation principal 1ère classe, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à MONTAMISE.
- **Madame PETIT Christine née MONTHIER**
Infirmière SG - Grade 2, CHU de Poitiers, demeurant à AVANTON.
- **Madame PIERRET Marie-Christine née RENOUX**
Ouvrier principal 2ème classe, CHU de Poitiers, demeurant à CISSE.
- **Madame PIRODEAU Béatrice**
Infirmière classe supérieure, CHU de Poitiers, demeurant à SMARVES.
- **Madame PLUCIENNIK Corinne**
Auxiliaire de soins principal 1ère classe, CCAS POITIERS, demeurant à POITIERS.
- **Monsieur POTREL Alain**
Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe, CHU de Poitiers, demeurant à SEVRES-ANXAUMONT.
- **Madame POUGET Dolorès née BREGOUIN**
Aide soignant, CHU de Poitiers, demeurant à MIGNE-AUXANCES.
- **Madame PY Corinne**
Assistante médico administrative classe exceptionnelle, CHU de Poitiers, demeurant à ROCHES-
PREMARIE-ANDILLE.
- **Madame QUIOT Edwige née VAUCELLE**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CHU de Poitiers, demeurant à SAINT-JULIEN-L'ARS.

- **Madame RAMBAUD Christine née NERISSON**
Infirmier en soins généraux hors classe, CCAS POITIERS, demeurant à NIEUIL-L'ESPOIR.
- **Madame RAVAUD Evelyne**
Aide soignant principal, CHU de Poitiers, demeurant à LA VILLEDIEU-DU-CLAIN.
- **Monsieur REDON Christophe**
Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe, CHU de Poitiers, demeurant à CISSE.
- **Monsieur RIVIERE Frédéric**
Technicien hospitalier, CHU de Poitiers, demeurant à VERRIERES.
- **Monsieur ROGEON Pascal**
Agent de maîtrise, CHU de Poitiers, demeurant à SAVIGNY-LEVESCAULT.
- **Madame ROUSSEAU Nadine**
Aide soignant, CHU de Poitiers, demeurant à JAZENEUIL.
- **Monsieur SERVANTON Pascal**
Ingénieur hospitalier principal, CHU de Poitiers, demeurant à MIGNALOUX-BEAUVOIR.
- **Madame THIBAUT Brigitte née GUIBOINE**
Bibliothécaire, Grand Poitiers Communauté Urbaine, demeurant à POITIERS.
- **Madame THIRY Catherine née DAUDE**
Aide soignant principal, CHU de Poitiers, demeurant à VALDIVIENNE.
- **Monsieur TRIANNEAU Christian**
Infirmier cadre santé, CHU de Poitiers, demeurant à NOUILLE-MAUPERTUIS.
- **Madame VIGUIER Françoise née ROCHE**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CHU de Poitiers, demeurant à NOUILLE-MAUPERTUIS.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

POITIERS, le 16/01/2019

La Préfète



Isabelle DILHAC